

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 12 /AONO/MINESEC/CIRM/2023 DU 24/02/2023

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS PEDAGOQIQUES DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE + DEUX (02) BUREAUX DE CERTAINS ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE EN CINQ (05) LOTS

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023

IMPUTATIONS:

Lot 01: 57-25-112-01-571303-523314

Lot 02 : 57-25-112-01-581326-523314

Lot 03 : 57-25-112-01-5613490-523314

1 of 04 · 57-25-112-01-5513080-523314

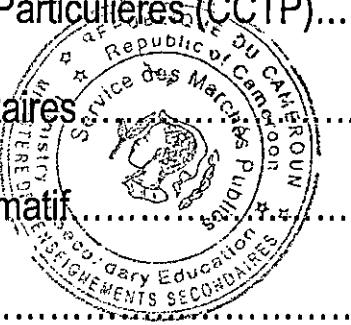
Lot 05 : 57-25-112-01-5615080-523314



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	12
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	28
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)....	36
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	47
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires.....	72
Pièce n° 7 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif.....	79
Pièce n° 8 : Le cadre du sous détail des prix.....	83
Pièce n° 9 : Modèle de la Lettre-Commande.....	86
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser.....	91
Pièce n° 11 : Etudes préalables.....	98
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	101
Pièce n° 13 : Grille d'évaluation.....	103
Pièce n° 14 : Annexes.....	106
Plans.....	



PIECE N° 01

AVIS D'APPEL D'OFFRES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES

MINISTRY OF SECONDARY
EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES ET MATERIELLES

DEPARTMENT OF FINANCIAL
AND MATERIAL RESOURCES

SOUS DIRECTION DU BUDGET

SUB DEPARTMENT OF BUDGET

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...12.../AONO/MINESEC/CIPM/2023 DU24 FEV 2023

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS PEDAGOGIQUES DE TROIS (03)
SALLES DE CLASSE + DEUX (02) BUREAUX DE CERTAINS ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE CINQ (05) LOTS.

FINANCEMENT: BIP 2023

IMPUTATION :

Lot 01: 57-25-112-01-571303-523314
Lot 02: 57-25-112-01-581326-523314
Lot 03: 57-25-112-01-5613490-523314
Lot 04: 57-25-112-01-5513080-523314
Lot 05: 57-25-112-01-5615080-523314.

Objet

Dans le cadre de l'exécution du budget programme 2023, le Ministre des Enseignements Secondaires un Appel D'offres National Ouvert, pour les travaux de construction des blocs pédagogiques de trois (03) salles de classe + deux (02) bureaux de certains Etablissements d'Enseignement Secondaire cinq (05) lots.

Consistance des travaux

Les prestations objet de cet Appel d'Offres comprennent notamment :

- Travaux préparatoires et études ;
- Terrassement ;
- Fondation ;
- Maçonnerie - élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiserie métallique ;
- Électricité ;
- Peinture ;
- Aménagements extérieurs et VRD.

1. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est de ~~quatre-vingt-dix~~ (90) Jours par lot. Ce délai courre à compter des dates de notification des ordres de service de commencer lesdits travaux.

2. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués de cinq (05) lots séparés répartis ainsi qu'il suit :



N° lots	Nature des travaux
1	Construction d'un bloc de 03 salles de classe + 02 bureaux au Lycée Technique de DOUALARE, dans le Diamaré (Maroua II).
2	Construction d'un bloc de 03 salles de classe + 02 bureaux à l'ENIEG de KAELE, dans le Mayo Kani (Kaele)
3	Construction d'un bloc de 03 salles de classe + 02 bureaux au Lycée de GUIDANMOUTOU dans le Mayo Danay (Yagoua)
4	Construction d'un bloc de 03 salles de classe + 02 bureaux au CETIC de YOUNAYE-BLAM LAALE dans le Mayo Danay (Datcheka)
5	Construction d'un bloc de 03 salles de classe + 02 bureaux au Lycée de BIDZAR dans le Mayo Louti (Figuil)

NB : Un même soumissionnaire ne peut être adjudicataire de plus de deux (02) lots.

Le soumissionnaire doit en outre présenter les deux (02) équipes de personnels et autant de lots de matériels pour chaque chantier.

3. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux issus des études préalables est de FCFA TTC 183 750 000 (Cent quatre-vingt-trois sept cent cinquante millions) de francs CFA réparti ainsi qu'il suit :

N° lots	Coût en FCFA TTC
1	36 750 000
2	36 750 000
3	36 750 000
4	36 750 000
5	36 750 000

4. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des bâtiments.

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise conformément à la réglementation en vigueur.

7. Soumission

Le mode de soumission retenu pour le présent Appel d'Offres est en ligne ou hors ligne.

8. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) de l'exercice 2023, sur la ligne d'imputation budgétaire :

Lot 01: 57-25-112-01-571303-523314
 Lot 02: 57-25-112-01-581326-523314
 Lot 03: 57-25-112-01-5613490-523314
 Lot 04: 57-25-112-01-5513080-523314
 Lot 05: 57-25-112-01-5615080-523314.

9. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de FCFA 735 000 (sept cent trente-cinq mille Francs CFA) par lot, établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre chargé des finances.

Le délai de validité de cette caution est de trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier physique d'appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, et la version électronique sur les plateformes COLEPS et PRIDSOFT aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de FCFA 75 000 (soixante-quinze mille Francs CFA) par lot, représentant les frais d'achat du Dossier.



Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur les plateformes COLEPS et PRIDSOFT disponibles aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.
-

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir contre récépissé au Ministère des Enseignements Secondaires, « Bâtiment C » porte 813 au plus tard le ~~06/04/2023~~ à 13 heures, et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° ~~AN~~/AONO/MINESEC/CIPM/2023 DU ~~24 FEV 2023~~
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS PEDAGOGIQUES DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE + DEUX (02) BUREAUX DE CERTAINS ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (05) LOTS
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

14. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en **originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet, ...etc.)**, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre chargé des Finances.

15. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le ~~06/04/2023~~ à 14 heures dans la Salle des Conférences du MINESEC, par la Commission Interne de Passation de Marchés du MINESEC siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du Dossier.

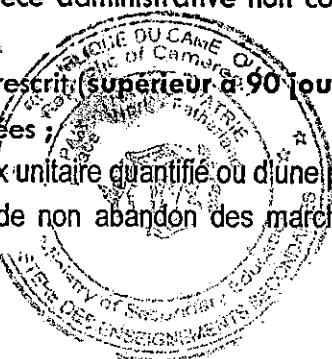
Cette ouverture se fera en un temps.

16. Principaux critères d'évaluation :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 H après l'ouverture des offres ;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (~~supérieur à 90 jours~~) ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années ;



- Non-respect du profil du conducteur de travaux (académique + expérience) ;
- Non-respect de l'effectif minimum du personnel demandé dans le RPAO ;
- Non satisfaction de 7 oui / 9 des critères essentiels ;
- Non-respect du format de fichier des offres, pour la soumission en ligne ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS, pour la soumission en ligne.

B/ Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires (construction des bâtiments) ;
- Attestation et rapport de visite du site signés sur l'honneur par le soumissionnaire (accompagnés des photographies du site) ;
- Qualité du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Méthodologie générale d'exécution ;
- Attestation de capacité financière supérieure ou égale à 17 000 000 (dix-sept millions) francs CFA par lot délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « **lu et approuvé** » ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « **lu et approuvé** » ;

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un minimum acceptable d'au moins **7 oui / 9** de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

17. Attribution

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins **7 oui / 9** des critères essentiels.

18. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

19. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59 ou en ligne sur les plateformes COLEPS et PRIDSOFT aux adresses :<http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

20. Assistance technique

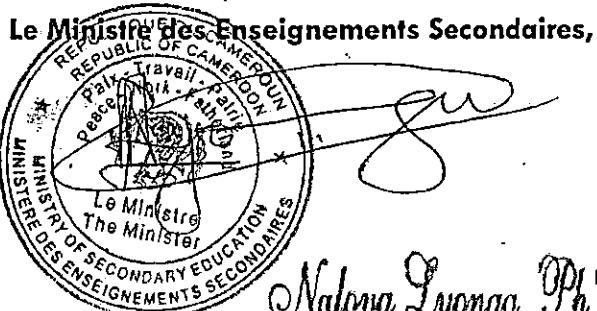
Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation de tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48. CONAC : 1517.

24 FEV 2023

Yaoundé, le.....



Ampliations :

- MINMAP
- ARMP/JDM
- Président CIPM
- Affichage
- Chrono / Archives

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCIERES ET MATERIELLES

SOUIS DIRECTION DU BUDGET

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL
AND MATERIAL RESOURCES

SUB DEPARTMENT OF BUDGET

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

TENDER OFFICE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 11./ONIT/MINESEC/MTB/ 2023 OF 24 FEV 2023

FOR THE CONSTRUCTION OF A PEDAGOGIC BLOCK OF THREE (03) CLASSROOMS + TWO (02) OFFICES IN SOME SECONDARY SCHOOLS IN THE FAR NORTH REGION IN FIVE (05) LOTS.

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET 2023.

BUGETATY LINE:

Lot 01: 57-25-112-01-571303-523314

Lot 02: 57-25-112-01-581326-523314

Lot 03: 57-25-112-01-5613490-523314

Lot 04: 57-25-112-01-5513080-523314

Lot 05: 57-25-112-01-5615080-523314

1. Subject

Within the framework of 2023 program budget, the Minister of Secondary Education launches an Open National invitation to Tender for the construction of a pedagogic block of three (03) classrooms + two (02) offices in some Secondary Schools in five (05) lots.

2. Nature of works:

The services covered by this invitation to tender include:

- Preliminary works and studies;
- Earthworks ;
- Foundations ;
- Masonry elevation;
- Roof framing and covering;
- Metal work ;
- Electricity ;
- Painting ;
- Landscaping.
-

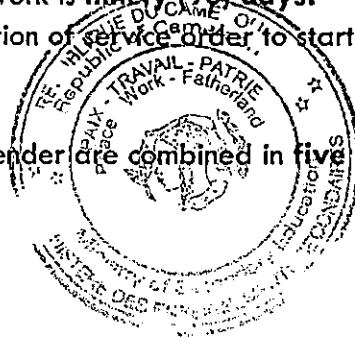
3. Execution deadline

The maximum period of execution of the work is **ninety (90) days**.

This deadline runs from the date of notification of service order to start the said works.

4. Allotment

The works, subject of the present Call for Tender are combined in five (05) separate lots divided as follows:



N° lots	Nature of works
1	Construction of a block of 03 classrooms + 02 offices in Government Technical High School DOALARE, Diamare Division (Maroua II)
2	Construction of a block of 03 classrooms + 02 offices in Government Teachers Training College (GTTC) Kaele, Mayo Kani Division (Kaele)
3	Construction of a block of 03 classrooms + 02 offices in Government High School GUIDANMOUTOU, Mayo Danay Division (Yagoua)
4	Construction of a block of 03 classrooms + 02 offices in Government Technical College YOUAYE-BLAM LAALE, Mayo Danay Division (Datchéka)
5	Construction of a block of 03 classrooms + 02 offices in Government High School BIDZAR, Mayo Louti Division (Figuil)

NB: A bidder can win at most two (02) lots.

5. Estimated Cost

The estimated cost of the project following prior studies stands at **FCFA WAT 183 750 000** (One hundred and eighty-three million Seven hundred and fifty thousands) francs CFA divided as follows.

N° lots	Provisional cost WAT In FCFA
1	36 750 000
2	36 750 000
3	36 750 000
4	36 750 000
5	36 750 000

6. Participation

The participation in this tender is open to Enterprises registered under Cameroonian Laws having a proven experience in the field of building construction.

7. Submission mode

The submission mode selected for this consultation is the online mode or offline mode.

8. Financing

The works, subject of this Invitation to Tender are financed by the Public Investment Budget (PIB) for the financial year 2023, on the budget allocation line as follows:

Lot 1: 57-25-112-01 571310-523314

Lot 2: 57-25-112-01-581326-523314

Lot 3: 57-25-112-01-5613490-523314

Lot 4: 57-25-112-01-5513080-523314

Lot 5: 57-25-112-01-5615080-523314

9. Provisional bid bond

Each bidder must attach to his administrative file a bid bond drawn up by a bank of the first order approved by the Minister in charge of Finance and listed in Exhibit 12 of this BDS, the amount of which is CFAF 735 000 (Seven hundred thirty-five thousand CFA francs) per lot, and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the bids.

10. Consultation of the Tender file

The physical tender file may be consulted during working hours of the Ministry of Secondary Education - Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contract, Block "C", Room 813, Tel.: 222 23 43 59, and the electronic version on the COLEPS and PRIDSOFF platforms available at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> immediately after the publication of this Notice.

11. Acquisition of the Tender file



The tender file may be obtained from the Ministry of Secondary Education, Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contract Block "C", Room 813, Tel.: 222 23 43 59, after publication of this notice, upon presentation of a receipt from the Public Treasury of a non-refundable sum of FCFA 75 000 (Seventy-five thousand) CFA Francs, representing the cost of purchasing the file.

It is also possible to obtain the CAD by free download on the COLEPS and PRIDSOLT platforms available at the abovementioned addresses for the electronic version. However, online submission is conditional on the payment of CAD purchase fee.

12. Size and format of the files

For online submission, the maximum sizes of documents that shall transmit the platform and constitute the offer of the bidder are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted formats are:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will use compression software to eventually reduce the size of the files to be transmitted.

13. Submission of tenders

- For offline submission, on risk of reject, each tender, written in French or in English in seven (07) copies, one (01) original and six (06) copies marked as such, must be sent against receipt of the Ministry of Secondary Education, Department of Financial and Materials Resources, Service of Public Contracts, Room 813, Tel.: 222 23 43 59, no later than ~~06.02.2023~~ at 1 pm and shall be marked as follows:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°. ~~11~~ /ONIT/MINESEC/ITB/ 2023 OF ~~24.02.2023~~

**FOR THE CONSTRUCTION OF A PEDAGOGIC BLOCK OF THREE (03)
CLASSROOMS + TWO (02) OFFICES IN THE FAR NORTH REGION IN FIVE (05) LOTS.
"TO BE OPENED ONLY DURING THE EXAMINATION SESSION"**

- For online submission, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS or PRIDSOFT platforms by ~~06.02.2023~~ at 1 pm. A backup copy of the offer stored on a USB key or CD / DVD must be transmitted under sealed cover with a clear and legible "backup copy", in addition to the above mention within the time limits.

14. Admissibility of offers

With risk of reject, the administrative required documents must be imperatively produced in original or certified copies by the issuing administration or a competent administrative authority, in accordance to the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be dated less than three (3) months before the date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any tender which does not comply to the requirements of this notice and the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

15. Opening of bids

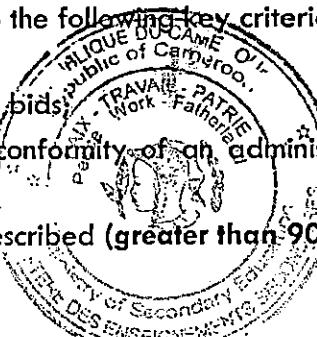
The opening of bids will take place on ~~06.02.2023~~ at 2pm local time in MINESEC Conference Room, by the Internal Tender Board of MINESEC sitting in the presence of the bidders or their duly authorized representatives having a perfect knowledge of the file.

16. Main Evaluation Criteria

Tenders will be evaluated according to the following key criteria:

A / Eliminatory Criteria

- Absence of bid bond at the opening of bids;
- Incomplete administrative file or non-conformity of an administrative file 48h after the deadline prescribed by the regulations;
- Execution time greater than what is prescribed (greater than 90 days)



- False statements or falsified documents ;
- Omission in the financial offer of a quantified unit price, or a part of financial offer;
- Absense of declaration on the honour of not abandoning contracts during the last five (05) years;
- Non satisfaction of the quality of the staff;
- Non satisfaction of logistics resources;
- Non satisfaction of 7 yes / 9 of the essential criteria;
- Non-compliance with the file format of offers;
- No backup copy in case of malfunction of the COLEPS platform;

B / Essential Criteria

- General presentation of the bid;
- References of the company in similar achievements (building constructions);
- Attestation or report as proof of visit of the site signed by the tenderer on honour;
- Quality of personnel;
- Logistics;
- General methodology of execution;
- Certificate of financing capacity for 17,000,000 frs (Seventeen million) issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finances;
- Special Technical Conditions (STC) initialed on each page, signed at the last page with the written indication "read and approved";
- Special Administrative Clauses (CCAP), initialed on each page and signed at the last page with the written mention "read and approved".

The evaluation of the technical offers will be made according to the binary notation (yes / no) on the basis of the essential points above and in accordance with the RPAO, with a threshold of 7 yes/ 9 for all the essential criteria taken into account.

17. Award

The contract will be awarded to the bidder who has offered the lowest bid, substantially in accordance with the requirements of the bidding documents, having met 100% of the eliminatory criteria and at least 7 yes / 9 of the essential criteria.

18. Validity of tenders

Bidders shall remain bound by their tenders for a period of **ninety (90) days** from the closing date for the receipt of tenders.

19. Supplementary information

Additional information can be obtained from the Ministry of Secondary Education - Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contracts, Block "C", Room 813, and Phone: 222 23 43 59, or on the COLEPS and PRIDSOFT platforms, at <http://www.marchesppublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, at least fourteen (14) days before the deadline for submitting tenders.

20. Technical assistance

For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform please call the numbers (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

21. Fight against corruption and bad practices

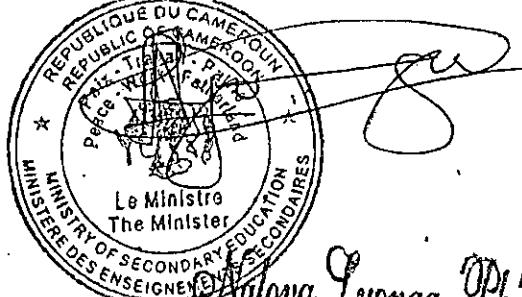
For any attempt at corruption or bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48. CONAC: 1517.

Yaounde, the..... 24.FEV.2023

THE MINISTER OF SECONDARY EDUCATION

Copies:

- MINMAP;
- ARMP/JDM;
- Chairman ITB;
- Notice Board;
- Chrono / Archives.



PIECE N° 02



Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités
Article 1 ^{er} : Portée de la soumission
Article 2 : Financement
Article 3 : Fraude et corruption
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
Article 7 : Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres
Article 11 : Frais de soumission
Article 12 : Langue de l'offre
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
Article 14 : Montant de l'offre
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
Article 16 : Validité des offres
Article 17 : Caution de Soumission
Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20 : Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres
Article 21 : Cachetage et marquage des offres
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23 : Offres hors délai
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 25 : Ouverture des plis et recours
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
Article 28 : Détermination de la conformité des offres
Article 29 : Qualification du soumissionnaire
Article 30 : Correction des erreurs
Article 31 : Conversion en une seule monnaie
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution de la Lettre-Commande
Article 34 : Attribution de la Lettre-Commande
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre-Commande
Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande et recours
Article 38 : Signature de la Lettre-Commande
Article 39 : Cautionnement définitif



A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les travaux".

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans l'édit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusives", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

e. pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la Lettre-Commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre-Commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Lettre-Commande.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et La Lettre-Commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme.

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution de la Lettre-Commande.

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la lettre-commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre-commande. Outre-le (s)additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce n°9 Le modèles de marché
 - a. Le cadre du planning d'exécution ;
 - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - c. Modèle de lettre de soumission ;
 - d. Modèle de caution de soumission ;
 - e. Modèle de cautionnement définitif ;
 - f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Modèle de marché ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{ers} rangs agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit, ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, ou via COLEPS.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article11 : Frais de soumission

Le candidat supporterá tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais maintenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume1 : Dossier administratif

Il comprend :

h. Tous les documents attestant que le soumissionnaire a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

b.1.Lesrenseignementssurlesqualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2.Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations-des conditions de la lettre-commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le Lettre-Commande, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article

17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la Lettre-Commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par dessous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous : l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatifs ont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a- Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaire pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la lettre-commande.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre-commande, pour qu'aucun risque d'échange ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la Lettre-Commande peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre-commande.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque La Lettre-Commande ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x)soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la Lettre-Commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire de la Lettre-Commande sera libérée dès que ce dernier aura signé La Lettre-Commande et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire La Lettre-Commande en application de l'article 38 du RGAO,

ou

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification de la Lettre-Commande ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait être nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article20 : Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées parle ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne,

20.4. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

Article 21 bis : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

21.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique Financière).

21.7. Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante

ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

22.3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

22.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

22.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

Article23: Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article24: Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et évaluation des offres

25.0. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'Autorité Contractante avant l'ouverture des plis. Le déchiffrement consiste à rendre lisibles et accessible uniquement pour la Commission de Passation des Marchés.

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement de l'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification de l'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée ainsi qu'au Président de la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre-Commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner la rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ou via COLEPS mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre-commande.

Article28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu et non sur son recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la Lettre-Commande ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assure que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule ou les décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve de saliné as (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre-commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre-commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution.

34.1. L'Autorité Contractante attribuer à La Lettre-Commandeau Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter La Lettre-Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre-commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre-Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre-Commande être cours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre-Commande y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

7.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission

Il doit inter venir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article38 : Signature de la lettre-commande

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la Lettre-Commande à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. La Lettre-Commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article39 : Cautionnement définitif

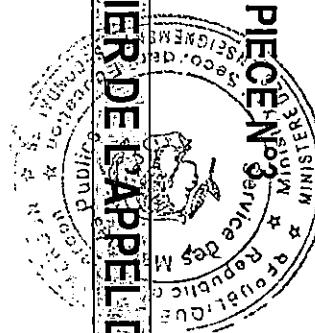
39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre-Commande par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC de la commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre-Commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)



S O M M A I R E

ARTICLE 1^{er}. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2. VISITE DU SITE

ARTICLE 3. PARTICIPATION ET ORIGINE

ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 5. LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 7. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 8. TAILLE DES FICHIERS

ARTICLE 9. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 10. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

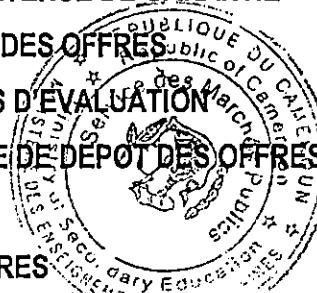
ARTICLE 11. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

ARTICLE 12. DATE ET HEURE limite DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 13. OUVERTURE DES PLIS

ARTICLE 14. EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 15. ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE



ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux de construction des blocs pédagogiques de trois (03) salles de classe + deux (02) bureaux de certains Etablissements d'Enseignement Secondaire cinq (05) lots.

ARTICLE 2 : VISITE DU SITE

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs, et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès et ravitaillement au chantier et des installations nécessaires.

Il devra produire à l'issue une attestation, un rapport de ladite visite, illustré des photographies du site. Celui-ci sera signé sur l'honneur par le soumissionnaire et joint au Dossier Technique.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION ET ORIGINE

3.1. Participation

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entreprises de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine de la construction des bâtiments.

3.2. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent Avis au **Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813**, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de FCFA 75 000 (soixante-quinze mille), représentant les frais d'achat du Dossier.

ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION

Le délai maximum d'exécution des travaux est **quatre-vingt-dix (90) Jours**. Ce délai court à compter de la date de notification d'ordre de service de commencer lesdits travaux.

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

6.1. Pour la soumission hors ligne, sous peine de rejet, la soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en **sept (07) exemplaires**, dont **un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels.

6.1.1-L'enveloppe extérieure

Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/MINESEC/CIPM/2023 DU

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE + DEUX (02) BUREAUX DE CERTAINS ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE (05) LOTS.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

6.1.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

La première portera la mention « **Enveloppe A** » et contiendra le Dossier Administratif du soumissionnaire constitué des pièces ci-après :

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, en cours de validité précédant la date de remise des offres ;
A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréé par le MINFI, datée de moins de 3 mois ;
A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 75 000 FCFA.
A.5	Cautionnement de soumission d'un montant de 735 000 FCFA par lot, délivrée par une banque de 1er ordre ou un organisme financier agréée par le MINFI.
A.6	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;
A.7	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;
A.8	Attestation de Non Redevance en cours de validité ; délivrée par le Chef de Centre des Impôts du ressort de l'année en cours ;
A.9	Plan de localisation de l'entreprise timbré, daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;
A.10	Certificat d'immatriculation timbré ;
A.11	L'accord de groupement, le cas échéant (acte notarié ou signature sous-seing privé des parties et pouvoir de signature.

- A l'exception de la caution de soumission, l'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48 heures entraîne l'élimination de l'offre.
- En cas de groupement, toutes les pièces sont exigées par toutes les parties en dehors des items A3, A4, A5.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe B** » et contiendra l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires (construction des bâtiments R+1) assorties des copies des marchés (1ere et dernière page) signés et enregistrés et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 01 marché sur les 05 dernières années 2018-2022).
B.2	ATTESTATION DE VISITE DU SITE Attestation de visite du site et rapport y relatifs illustrés de photographies signés sur l'honneur par le soumissionnaire conformément à l'article 2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
B.3	DECLARATION SUR L'HONNEUR Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marchés au cours des 03 dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.
B.4	QUALITE DU PERSONNEL <ul style="list-style-type: none"> • Qualité du personnel (minimum acceptable) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Conducteur de Travaux</u> Technicien supérieur en Génie Civil (BAC+2 ans) ayant assuré la fonction de conducteur de travaux dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq dernières années (Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés du candidat ; preuves ou justificatifs de l'expérience pour au moins deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années): Contrat-projet, attestation de service fait journal de chantier ou tout autre document probant justifiant l'expérience de conducteur de travaux. NB : - joindre l'attestation d'inscription à l'ordre pour l'Ingénieur <ul style="list-style-type: none"> - Satisfaire à tous les sous critères. ➤ <u>Chef de Chantier</u> Technicien de Génie Civil (BAC F4) ou plus ayant assuré la fonction de Chef de chantier dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq dernières années. (Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés du candidat, liste et référence de deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années) : preuves ou justificatifs de l'expérience pour au moins deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années) : Contrat-projet, attestation de service fait journal de chantier ou tout autre document probant justifiant l'expérience de conducteur de travaux <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Autres personnels</u> - 02 maçons au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets. ; - 01 électricien ayant le niveau BAC F3 ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets ;

	<p>- 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets ; (Produire uniquement copie certifiée du diplôme, CV daté et signé par les intéressés).</p> <p>NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse et valider tous les sous critères pour espérer le « OUI »</p>
B.5	<p>MOYENS LOGISTIQUES</p> <p>Liste de matériel assortie des photocopies légalisées (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet), des factures de cartes grises (par le service compétent) et d'autres pièces justificatives (Contrat de location) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pick-up ; - Une bétonnière ; - Des brouettes (au moins 03) ; - Du Petit matériel approprié de maçonnerie, d'électricité, de plomberie et de menuiserie.
B.6	<p>METHODOLOGIE GENERALE D'EXCECUTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie générale, organisation (Nom de l'expert, poste d'affectation, tâches, circuit de ravitaillement des matériaux et analyse des travaux précisant la méthodologie générale (3 pages maximum) ; - Plan de sécurité, hygiène et environnement <p>NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse et valider tous les sous critères pour espérer le « OUI ».</p>
B.7	<p>DELAI D'EXECUTION</p> <p>Délai et Planning d'exécution des travaux ≤ 120 jours, agencement des tâches.</p>
B.8	<p>CAPACITE FINANCIERE</p> <p>Attestation de capacité financière Supérieure ou égale au moins à 50 000 000 délivrée uniquement par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI.</p>
B.9	Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».
B.10	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe C » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée
C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli et paraphé signé et daté
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété et paraphé signé et daté

NB :

- Les pièces administratives devront être produites soit en originaux, soit en copies certifiées conformes, et devront être datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres sous peine de rejet.
- Les pièces fiscales doivent être certifiées conformes par les services compétents des impôts de rattachement du contribuable.
- Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en Francs CFA conformément à la réglementation en vigueur.

6.2-Pour la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire devra être transmise sur la plateforme COLEPS et comprendra trois (03) fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

- Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (dossier Administrative, Offre Technique, Financière).
- Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez le MO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références du DAO.
- Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

ARTICLE 7 : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble du matériel et des équipements définis au présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établi en **sept (07) exemplaires** sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, les prix en lettres primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

ARTICLE 8 : Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

ARTICLE 9 : CAUTIONNEMENT DE GARANTIE

Caution de soumission

Le montant de la caution de soumission est fixé à la somme de **FCFA 135 000 (sept cent trente-cinq mille Francs CFA)** par lot.

Le délai de validité de ce cautionnement est de **cent vingt (120) jours** à compter de la date de dépôt des offres.



ARTICLE 10 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 11 : PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

A/ Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non-conforme 48H après l'ouverture des offres ;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (**supérieur à 90 jours**) ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière;
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois (03) dernières années;
- Non satisfaction de 7 oui / 9 de l'ensemble des critères essentiels ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- Non-respect du profil du conducteur de travaux (académique + expérience) ;
- Non-respect de l'effectif minimum du personnel demandé dans le RPAO ;

B/ Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires (**construction des bâtiments**) ;
- Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Attestation de capacité financière supérieure égale à 17 000 000 (dix-sept millions) de F CFA par lot délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI ;
- Méthodologie générale d'exécution ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « **Iu et approuvé** » ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « **Iu et approuvé** »

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un minimum acceptable d'au moins 7 OUI / 9 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 7 OUI / 9 des critères essentiels

ARTICLE 12 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

- 12.1 Pour la soumission hors ligne, l'offre en **sept (07)** exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir contre récépissé au Ministère des Enseignements Secondaires, « Bâtiment C » porte 813, au plus tard le 2023 à 13 heures et devra porter la mention :

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES - YAOUNDE - DIRECTION
DES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS
BÂTIMENT "C", porte 813 TEL: 222 23 43 59

Au-delà de ce délai aucune offre ne sera ni modifiée ni acceptée

- 12.2 Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 2023 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « **copie de sauvegarde** », en plus des références du Dossier d'Appel d'Offres dans les délais impartis.

ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis sera effectuée au Ministère des Enseignements Secondaires (salle de conférence) le 2023 à 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier. Cette ouverture se fera en un temps.

ARTICLE 14 : EVALUATION DES OFFRES

Après l'ouverture des offres par la Commission Interne de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une Sous-commission d'Analyse pour évaluation.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul non aux critères éliminatoires et une note inférieure à 7 oui / 9 aux critères essentiels.

14.1 Vérification des pièces administratives.

Elle consistera en la vérification de la conformité et la validité des pièces administratives.

14.2 Evaluation de l'Offre Technique.

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 7 oui / 9 des critères essentiels indiqués à l'article 11ci-dessus.

14.3 Evaluation de l'Offre Financière.

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO ci-dessus concernant la correction des erreurs ;
- b) L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaire est purement rejetée, ainsi que l'absence d'une pièce de l'offre financière ;
- c) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités par le DAO ne feront pas partie du Marché ;
- d) Les rabais consentis doivent être conformes à la lettre circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 26 janvier 2017, relatif à l'application des rabais dans la passation des Marchés Publics.

ARTICLE 16 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer la Lettre-Commande au soumissionnaire qui aura présenté l'offre jugée la MOINS DISANTE conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, ayant satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 7 / 9 de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

La décision portant attribution la Lettre-Commande sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.

NB : Un même soumissionnaire ne peut être adjudicataire de plus de lots (02) lots.

Le soumissionnaire doit en outre présenter deux (02) équipes de personnels et autant de lots de matériels pour chaque chantier.

PIECE N° 04



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1^{er} : Objet de la Lettre-Commande
- Article 2 : Procédure de Passation de la lettre-commande
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives de la lettre-commande
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Personnel du Cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant de la lettre-commande
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Valorisation des travaux.
- Article 16 : Règlement des travaux
- Article 17 : Intérêts moratoires
- Article 18 : Pénalités de retard
- Article 19 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 20 : Décompte final
- Article 21 : Décompte général et définitif
- Article 22 : Régime fiscal et douanier
- Article 23 : Timbres et enregistrement de la lettre-commande



Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 24 : Délai d'exécution de la Lettre-Commande
- Article 25 : Rôles et responsabilités du Cocontractant
- Article 26 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 27 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 28 : Consistance des travaux
- Article 29 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 30 : Sous-traitance
- Article 31 : Accès au chantier
- Article 32 : Réunions de chantier
- Article 33 : Journal de chantier
- Article 34 : Projet d'exécution

Chapitre IV : Réception

- Article 35 : Réception provisoire
- Article 36 : Délai de garantie
- Article 37 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 38 : Résiliation de la lettre-commande
- Article 39 : Délai de mise en demeure
- Article 40 : Cas de force majeure
- Article 41 : Différends et litiges
- Article 42 : Edition et diffusion du présent lettre-commande
- Article 43 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre-commande

Chapitre I : Généralités

Article 1^{er} : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande pour objet les travaux de construction d'un bloc pédagogique de trois (03) salles de classe + deux (02) bureaux au Lycée Technique de, Région deArrondissement de..... Lot....

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° AONO/MINESEC/CIPM/2023 DU

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Ministre des Enseignements Secondaires**
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de service de la Lettre-Commande est : **le Directeur des Ressources Financières et Matérielles du MINESEC**, ci-après désigné le Chef de service ;
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais Contractuels.
- L'Ingénieur de la Lettre-Commande est : **le Délégué Départemental du MINTP de.....**, ci-après désigné l'Ingénieur ;
Il apprécie, décide, donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière et rend compte au Chef de service de la Lettre-Commande ;
- Le Cocontractant est :

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de la liquidation et l'ordonnancement des dépenses est : **LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES** ;
- Le responsable chargé du paiement est : **LE PAYEUR SPECIALISE MINESEC-MINEDUB-MINFOPRA** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-Commande est le **Directeur des Ressources Financières et Matérielles du MINESEC**.

Article 4 : Langue, loi et réglementation Applicables

4.1. La langue utilisée est le **français ou l'anglais**.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du contrat.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre-Commande venaient à être modifiées après la signature de la lettre-commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre-Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre-commande, tels que, par ordre de priorité :

les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis quantitatif estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

- 6) Plans et notes de calcul ;
 - 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 6 : Textes généraux applicables.

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°74/18 du 05 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérants des crédits publics et des entreprises de l'Etat, modifiée par la loi n°76/04 du 08 juillet 1976 ;
 2. La loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
 3. La loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 relative régissant les communications électroniques au Cameroun ;
 4. La loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
 5. La loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
 6. La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités;
 7. La loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023;
 8. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modificatifs subséquents;
 9. Le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 10. Le décret n°2011/152/PM du 15 juin 2011 fixant les modalités d'application de la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun;
 11. Le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 12. Le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés et ces circulaires d'application;
 13. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
 14. Le décret n°2012/267 du 11 Juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
 15. Le décret n°2018/190 du 02 Mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
 16. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 17. Le décret n°2018/492 du 21 juin 2018 Fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public;
 18. L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
 19. L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
 20. L'arrêté n° ///9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023 ;
 21. L'arrêté n° ///10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
 22. La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
 23. La circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2023;
 24. Les textes régissant les corps de métiers;
 25. Les normes en vigueur.
 26. Le code minier ;
 27. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
 28. Les textes régissant les corps de métiers ;
 29. Les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

- 7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :
- Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : _____
 - Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Madame le **MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'ingénieur.
- 7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et au Chef de service.

Article 8 : Ordres de service

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service de la Lettre-Commande avec copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, au Payeur Spécialisé MINESEC/MINEDUB/ MINFOPRA.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre-Commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service de la Lettre-Commande avec copie à l'Ingénieur de la Lettre-Commande, et au Payeur Spécialisé MINESEC/MINEDUB/MINFOPRA. Le visa préalable du **Contrôleur Financier auprès du MINESEC** sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service de la Lettre-Commande et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, au Payeur Spécialisé MINESEC/MINEDUB /MINFOPRA.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de **quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Cette Lettre-Commande est à tranche unique.

Article 10 : Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer le personnel défaillant par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de **huit (8) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre-Commande tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de la lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre-commande. Cette retenue peut être remplacée par un cautionnement du montant correspondant qui devra être fourni avant le versement de chaque acompte. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

La garantie est d'un an.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le Maître d'Ouvrage pourra, sur demande du Cocontractant accorder une avance de démarrage, d'un montant égal à 20% du montant du Marché sur la demande de l'entreprise.

Cette avance doit être cautionnée à 100% par une banque de 1^{er} ordre agréé par le MINFI.

L'avance de démarrage des travaux devra être totalement remboursée au moment où le taux d'exécution des travaux aura atteint 80%.

Le remboursement de l'avance de démarrage des travaux se fera par prélèvement de 50% du montant de chaque acompte.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du [détail du] Devis Estimatif et Quantitatif (DQE) ci-joint, est de FCFA TTC.....(en lettres) de Francs CFA Toutes Taxes Comprises, soit :

Montant total de la Lettre-Commande	
HTVA en (CFA)	
T.V.A. (19,25 %) en (CFA)	
AIR (5,5 ou 2,2%) en (CFA)	
TTC en (CFA)	
Net à mandater en (CFA)	

- Montant HTVA : (en chiffres) FCFA (en lettres francs CFA) ;
- Montant de la TVA : (en chiffres) FCFA (en lettres Francs CFA).

Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 Les paiements s'effectueront par virement au compte N°.....ouvert au nom du Cocontractant à la banque.....

13.2. Visa du MINMAP.

La facture ou décompte général et définitif relatifs au présente Lettre-Commande est soumis au visa préalable des services compétents du MINMAP.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Valorisation des travaux

Cette Lettre-Commande est à *prix unitaires et forfaitaires*.

Article 16 : Règlement des travaux

Le règlement des prestations se fera en fonction de la consistance des travaux.

• Constatation des travaux exécutés

Tous les 30 jours, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau pouvant donner droit au paiement.

• Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (05) du mois suivant** le mois des travaux, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** à l'Ingénieur, **deux (02) projets** de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), approuvé par l'Ingénieur selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des Enseignements Secondaires et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur disposera d'un délai de **sept (07) jours** pour transmettre au Chef de service de la lettre-commande, les décomptes qu'il a approuvés.

• Circuit de traitement

Le décompte est transmis à l'Ingénieur par le Cocontractant sous décharge, qui dispose de **sept (07) jours pour son traitement**. En cas de traitement favorable, l'Ingénieur transmet le décompte au Chef de service du Marché, sous les mêmes principes, et ainsi de suite. En cas de rejet, le décompte sera retourné à l'expéditeur sous les mêmes principes.

Article 17 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 18 : Pénalités de retard

18.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-Commande pour chaque tranche de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par La Lettre-Commande ;
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la Lettre-Commande pour chaque tranche de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

18.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base.

Article 19 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise sera payée par l'Administration conformément aux dispositions de l'article 136 (3) du décret N° 2018/366 du 20 Juin portant Code des Marchés Publics

Article 20 : Décompte final

20.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15) jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre-Commande dans son ensemble.

20.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur, est de **quinze (15) jours**.

20.3. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de

neuf (09) jours.

Article 21 : Décompte général et définitif

21.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la Lettre-Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et l'Ingénieur dans **un délai de dix (10) jours** à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, libère définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. *Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de cinq (05) jours.*

Article 22 : Régime fiscal et douanier

La présente Lettre-Commande est soumis à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun à sa date de signature.

Article 23 : Timbres et enregistrement de la Lettre-Commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre-Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 24 : Délai d'exécution de la Lettre-Commande

24.1. Le délai d'exécution des travaux objets de la présente Lettre-Commande est de : **quatre-vingt-dix (90) Jours.**

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 25 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant est entièrement responsable du chantier. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur et suivant les plans et devis de la lettre-commande.

Il est par ailleurs tenu de remplir ses obligations fiscales et patronales vis-à-vis du personnel affecté à l'exécution des prestations de la présente Lettre-Commande.

Il est enfin tenu de communiquer à l'Ingénieur, toujours à l'avance, le planning détaillé et général d'avancement des travaux.

Article 26 : Mise à disposition des documents du site

L'exemplaire reproductible des plans de l'ouvrage sera remis au Cocontractant par le **Maître d'Ouvrage**.

Article 27 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre-Commande :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 28 : Consistance des travaux

Les travaux objets de la présente Lettre-Commande sont décrits au titre II (confère CCTP : le Cahier des Clauses Techniques Particulières) ainsi qu'il suit :

- Travaux préparatoires et études ;
- Terrassement ;
- Fondation ;

- Maçonnerie élévation ;
- Charpente-couverture ;
- Menuiserie Métallique ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- VRD.

Article 29 : Pièces à fournir par le Cocontractant

29.1-Cautionnements, Assurances, Planning, Plan d'Assurance Qualité (PAQ), projet d'exécution, plans, gestion environnementale, compte rendus mensuels etc...., conformément aux échéances réglementaires, à la diligence du Cocontractant, sous peine des pénalités et autres sanctions prévues.

29.2-Le compte rendu mensuel, adressé au Maître d'Ouvrage au plus tard 05 (cinq) jours après chaque période mensuelle, avec copies aux autres acteurs, indiquera particulièrement le taux d'exécution physique, le taux d'exécution financière, et le taux de consommation des délais, sous peine de sanctions.

Article 30 : Sous-traitance

Pas de sous-traitance pour l'exécution des prestations de la présente Lettre-Commande.

Article 31 : Accès au chantier

31.1 Le Chef de Service, l'Ingénieur de la Lettre-Commande et toute personne autorisée par eux devront, à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

31.2 Dans le cadre de leur mission de contrôle de la réalisation physique des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage, ses représentants et les contrôleurs du MINMAP descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objets de la Lettre-Commande. A cet effet, ils auront accès à tout.

31.3 Le Cocontractant devra permettre cet accès libre à toutes ces équipes de suivi, et éviter la création ou l'existence de tout obstacle de chantier empêchant cet accès en toute liberté.

Article 32 : Réunions de chantier

32.1. Des réunions hebdomadaires de chantier se tiendront régulièrement sur convocation de l'Ingénieur.

32.2. Des réunions mensuelles seront tenues sur convocation de l'Ingénieur (ou à défaut, de l'Autorité Contractante), en présence de l'Autorité Contractante et du Chef de Service du Marché, ou de leurs représentants.

32.3. Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants, la Maîtrise d'œuvre publique ou l'Ingénieur assurant le secrétariat.

32.4. La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

32.5. Le Maître d'Ouvrage devra recevoir les copies des invitations à toutes les réunions, hebdomadaires et mensuelles.

Article 33 : Journal de chantier

33.1 Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

33.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

33.3 Son absence ou sa non tenue seront sanctionnées, conformément à la réglementation.

Article 34 : Projet d'exécution

Le projet d'exécution sera remis à l'Ingénieur par le Cocontractant au plus tard **huit (08)** jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Il sera transmis en cinq (05) exemplaires et comprendra :

- Le relevé global des travaux à faire ;
- Le devis global des travaux à faire ;
- La localisation des travaux à faire ;
- Le procès-verbal de définition et de localisation des tâches à exécuter ;
- La description des procédés et méthodes d'exécution des travaux envisagés avec les prévisions d'emplois de personnel, du matériel et des matériaux ;
- Les résultats des essais géotechniques demandés, accompagnés d'une note sur les choix techniques qui en découlent ;
- Les plans d'exécution des ouvrages et les notes de calcul y relatifs ;
- Les plans d'approvisionnement ;
- La description des dispositions de sécurité, de maintien de la circulation et de respect de L'environnement ;
- Un planning graphique des travaux ;
- Les éventuels travaux à sous-traiter ;
- etc....

L'Ingénieur disposera d'un délai de **quatre (07) jours** pour rejeter le dossier, ou donner son approbation et le transmettre au Chef de Service de la lettre-commande. Le Chef de Service de la Lettre-Commande disposera d'un délai de **trois (03) jours** pour rejeter le dossier ou pour donner son approbation.

Les copies des lettres de rejets ou d'approbation par chaque acteur doivent être transmises dans les plus brefs délais (en temps réel) aux autres acteurs (Ingénieur, Chef de Service, Maître d'Ouvrage).

Après examen par le Chef de Service, le projet est retourné au Cocontractant avec :

- Soit la mention d'approbation « APPROUVE » ;
- Soit la mention du rejet motivé. Dans ce cas, la procédure est relancée.

Le Cocontractant disposera alors de **trois (03) jours** pour présenter un nouveau dossier. Le non-respect par le Cocontractant de chacun de ses divers délais devrait entraîner l'application immédiate des sanctions prévues à cet effet.

L'approbation donnée par le Chef de Service de la Lettre-Commande n'affaiblira en rien la responsabilité du Cocontractant.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

A la diligence du Chef de Service de la lettre-commande, les autres exemplaires du projet approuvé seront transmis dans les plus brefs délais (en temps réel) aux autres acteurs (Ingénieurs, Autorité Contractante).

La copie de l'Autorité Contractante lui sera transmise pour information et toutes suites, sans effet suspensif d'exploitation du projet.

Toutefois, s'il est constaté par l'Autorité Contractante, des modifications dénaturant l'objet, la consistance, les coûts et les délais des prestations de la Lettre-Commande, il retournera le projet accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever.

Les prestations prescrites et exécutées avant l'approbation du programme ne seront constatées et rémunérées qu'après ladite approbation.

Chapitre IV : Réception

Article 35 : Réception provisoire

Il est prévu des réceptions partielles dans le cadre de l'exécution de cette Lettre-Commande. Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur, l'organisation d'une **visite technique préalable** à la réception.

Un PV de pré-réception technique sera dressé et signé par l'Ingénieur de la Lettre-Commande, et le Cocontractant.

Les réserves devront être levées avant la réception provisoire des travaux. Après l'établissement du procès-

verbal de levée des réserves, le Cocontractant saisit le Maître d’Ouvrage, pour lui proposer une date de réception des travaux.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d’Ouvrage ou son représentantPrésident ;
- Le Chef de serviceMembre ;
- Le Directeur du CETIC de.....Membre ;
- Le Chef de service des Marchés PublicsMembre ;
- L’agent désigné pour les opérations de comptabilité matières au Cabinet du MINESEC.....Membre ;
- Le CocontractantMembre ;
- Un représentant du MINMAP.....Observateur ;
- Le Délégué départemental du MINTP deRapporteur (Ingénieur) ;
- **Le maître d’ouvrage peut inviter toute personne en fonction de sa compétence au dossier (SDI).**

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par 2/3 des membres de la Commission dont le Président.

Le procès-verbal de réception provisoire fixe la date de réception définitive.

Le MO peut prendre possession de l’ouvrage avant la fin des travaux en cas de nécessité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 36 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un **(01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 37 : Réception définitive

37.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

37.2. La procédure et les acteurs de ladite réception sont les mêmes que ceux de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 38 : Résiliation de la Lettre-Commande

La Lettre-Commande peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section1 du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant.

Article 39 : Délai de mise en demeure

Le délai minimal de la mise en demeure est de **vingt et un (21) jours** en cas de non-exécution de la lettre-commande, conformément à l'article 97 du Code des Marchés Publics.

Article 40 : Cas de force majeure

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont les suivants :

- *Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *Vent : 40 mètres par seconde ;*
- *Crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 41 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

Article 42 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 43 et dernier : Entrée en vigueur de la présente lettre-commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par la même autorité.



PIECE N° 05

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE + DEUX (02) BUREAUX

Le présent descriptif a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la lettre-commande.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques conformément aux clauses du contrat.

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GENERALES ET ETUDES

1.1- Objet

Le présent Cahier de Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser conformément aux documents constitutifs de la lettre-commande. Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques.

Les documents du contrat sont complémentaires au présent descriptif et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement, dans le but de définir les travaux à exécuter. Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat, doit être exécuté par l'entrepreneur sans plus-value.

En cas de contradiction dans l'une ou l'autre des pièces graphiques ou écrits, il est précisé que les pièces écrites prennent sur les pièces graphiques. En cas de défaut de similitude entre les plans, il faudra se conformer à ceux qui ont été préparés à la plus grande échelle ou, si l'échelle est la même dans l'un et l'autre cas, à ceux qui portent la date la plus récente.

1.2- Cotes des plans

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les plans, sauf sur les dessins à grandeur d'exécution. En cas d'erreur, d'insuffisance ou de manque de côtes, l'Entrepreneur devra se référer au Maître de l'œuvre qui fera lui-même les mise au point ou rectifications nécessaires.

Les Entrepreneurs resteront seuls responsables des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour eux ou les autres corps d'état, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

1.3- Étude et mise au point définitive du projet

L'Entrepreneur devra procéder dans les plus brefs délais, à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'œuvre, toutes objections ou observations utiles à sa mise au point technique définitive. Ces mises au point pourront entraîner si besoin est, la production de notices descriptives complémentaires et de plans postérieurs, précisant des dispositions de principes de détail arrêtés en accord. Le texte de ces notices descriptives complémentaires prévaudra sur les indications du présent DESCRIPTIF, de même que les plans postérieurs prévaudront sur ceux du présent dossier, sans toutefois modifier de la part des Entrepreneurs, la production de mémoires des travaux supplémentaires.

Il devra procéder en outre à l'élaboration d'une note de calcul pour valider ou infirmer les choix contenus dans les documents contractuels.

1.4- Installation de chantier

L'Entrepreneur soumettra à l'accord préalable du Maître d'Ouvrage la zone choisie pour son installation et le plan d'installation du chantier. L'Entrepreneur devra respecter les réglementations définies par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre en matière d'accès, de circulation, de sécurité au chantier, de la zone de travail et veiller à la minimisation des nuisances sonores (surpresseur, groupe électrogène, protection des zones sensibles par une clôture opaque de hauteur adaptée, minimum 2 m).

L'entrepreneur est tenu d'effectuer dès le début de la période préparatoire, un plan d'organisation du chantier à soumettre à l'approbation du conseil du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

Sur ce plan figureront notamment :

- ✓ Les voies ;
- ✓ Les aires de fabrication ou préfabrication ;
- ✓ Les aires de stockage pour les autres entreprises ;
- ✓ Les emplacements possibles des baraquements des autres entreprises ;
- ✓ Le positionnement des bureaux de chantier de la mission de contrôle et des entrepreneurs ;
- ✓ Le positionnement des installations sanitaires ;
- ✓ Le tracé des réserves d'aménée de fluides nécessaires au chantier (eau, électricité) ;
- ✓ Le tracé des évacuations provisoires etc.

L'Entrepreneur disposera d'un délai de trois (03) jours pour appliquer les modifications demandées par le maître d'œuvre. Il appartient à l'Entrepreneur de réaliser toutes les alimentations en eau, énergie électrique, téléphone et autres, nécessaires au fonctionnement de son chantier, de ses installations et des travaux, y compris les compteurs divisionnaires au cas où il se branchera sur les réseaux mis en place par le Maître d'Ouvrage.

L'ingénieur de la Lettre-Commande et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux travaux et au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés et outillages utilisés pour les travaux ; l'Entrepreneur devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre cet accès en toute liberté.

Le repliement des installations de chantier et la remise en bon état des terrains utilisés par l'Entrepreneur en fin des travaux seront effectués dans un délai d'un (1) mois à compter de la date du procès-verbal de la dernière réception provisoire.

Il est prévu au titre des travaux d'installation de chantier, l'établissement du Dossier d'Exécution des Ouvrages.

Dans ce cadre, l'entreprise est tenue de fournir avant exécution de ses ouvrages, tous les plans d'exécution, notes de calculs, fiches techniques et échantillons nécessaires à la bonne réalisation des différents ouvrages, notamment de béton, béton armé, charpentes, électricité, plomberie, climatisation, menuiseries et revêtements. En particulier, l'Entreprise est tenue de fournir avant tous travaux une étude complète pour l'assainissement et le raccordement au réseau y compris note de calcul et capacité d'absorption du réseau existant le cas échéant. Les plans en quatre exemplaires et notes de calcul seront soumis trente (30) jours avant la date prévue pour les travaux correspondant à l'approbation de la mission de contrôle pour visa AVANT exécution.

1.5- Dossier de recollement

Avant la fin du chantier ou pendant la réalisation des travaux, l'entrepreneur établira et soumettra au visa du maître d'Œuvre un dossier de récolelement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;
- Les plans sous forme de fichiers informatiques ;
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ;
- Les consignes d'exploitation.

Ce dossier sera fourni en quatre exemplaires et sur fichiers informatiques au Maître d'Ouvrage avant la signature du procès-verbal de réception provisoire.

1.6- Implantation des ouvrages

L'Entrepreneur fera réaliser pour une meilleure validation des plans de levé de terrain fournis à l'Appel d'Offres par un géomètre agréé.

- ✓ Le piquetage général
- ✓ Le levé topographique
- ✓ L'implantation des bâtiments et ouvrages

Les implantations feront l'objet d'une réception avec procès-verbal avant toute réalisation

1.7- Panneau de chantier

Deux panneaux de chantier seront exécutés par l'Entrepreneur. Ils seront de 3,00 x 4,500 m environ et leurs contenus seront définis lors du démarrage des travaux. Les panneaux seront implantés aux entrées du chantier. L'ensemble : panneaux / signalisation, devra être maintenu en bon état pendant toute la durée du chantier.

1.8- Bureau du maître d'œuvre

Outre les installations propres à la réalisation de ses travaux et celles liées au fonctionnement de l'entreprise, l'entrepreneur mettra à la disposition du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur les installations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission proportionnellement au poids des travaux à contrôler.

1.9- Assurance et garantie

L'Entrepreneur s'acquittera auprès d'une compagnie approuvée par le Maître d'Ouvrage, une assurance qui couvrira cette garantie décennale.

1.10- Programme d'exécution

Dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, l'Entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur le programme d'exécution de l'ensemble des travaux en cinq (05) exemplaires.

Ce programme comportera les documents suivants :

- a) Une note d'organisation détaillée sur les processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel et du matériel en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés. La liste du matériel ne sera pas limitative et pourra être modifiée en cours de travaux sur la demande du Maître d'Œuvre.
- b) Un plan de la qualité précisant l'organisation et les moyens humains et matériels mis en place permettant d'assurer un contrôle continu des travaux pour atteindre la qualité requise.
- c) Un planning graphique des prévisions d'avancement des travaux qui mettront en évidence :
 - ✓ les tâches à accomplir par corps d'état et indication de la localisation (étages) des prestations à exécuter.
 - ✓ Pour chaque tâche, la date prévue de son achèvement, la durée de son exécution et la marge de temps disponible pour son exécution
 - ✓ Celles des tâches qui conditionnent le délai d'exécution (tâches critiques) en soulignant pour celles-ci les moyens, en particulier en matériel, correspondant à la durée d'exécution prise en compte
 - ✓ Les délais de commande et d'approvisionnement
 - ✓ Les dates de fourniture des principaux plans et notes de calculs
 - ✓ La fourniture, Trente (30) jours avant la commande, des échantillons de tous les matériaux à utiliser dans les travaux, disposés dans un local fermé à clé.

Ces pièces lui seront retournées dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception, avec :

- ✓ Soit la mention d'approbation
- ✓ Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

Il sera procédé chaque mois à l'examen et à la mise au point de ce planning, compte tenu de l'état d'avancement des travaux que chaque Entrepreneur est chargé de fournir en quatre (4) exemplaires à l'Ingénieur et au Mandataire. Le délai absolu de remise du programme d'exécution détaillé est de 30 (trente) jours à partir de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

1.11- Journal et réunion de chantier

Réunions de chantier

Elles auront lieu régulièrement sur l'initiative du Maître d'œuvre ou de l'Ingénieur de la lettre-commande. Le co-contractant est tenu d'assister à ces réunions. Le Maître d'Œuvre assure la direction de ces réunions. L'Ingénieur peut y assister ou s'y faire représenter. A l'issue de ces réunions, un compte rendu sera établi, signé par le Maître d'Œuvre et chaque participant.

Journal de chantier

Un journal de chantier sera tenu à la disposition du Maître d'Œuvre ou de ses représentants. Y seront consignés chaque jour les événements ayant un impact sur l'avancement des travaux. Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et l'Entrepreneur à chaque visite de chantier.

1.12- Personnel de l'Entreprise

L'Entrepreneur devra garder en permanence sur le chantier :

- Un conducteur des travaux ayant déjà dirigé des travaux de ce type et de cette envergure,
- Tout personnel nécessaire pour le gardiennage, le nettoyage, etc.
- Toute la main-d'œuvre nécessaire aux travaux.

L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'œuvre, les preuves de qualifications du conducteur des travaux qui ne pourra être remplacé (à moins qu'il ne soit plus employé de l'Entreprise) sans un écrit à cet effet dûment signé par l'Entrepreneur et accepté par le Maître d'œuvre.

Le conducteur des travaux est le représentant de l'Entrepreneur et toute instruction qui lui serait donnée sera considérée comme ayant été donnée à l'Entrepreneur.

1.13- Arrêt et reprise des travaux

Au cas où, pour des raisons quelconques le chantier viendrait à être interrompu dans sa marche, l'Entrepreneur ne pourra éléver aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauche du personnel, location du matériel, etc.

De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux qui, en raison de leur marche normale n'auraient pas pu être ~~faits de suite~~.

1.14- Contrôle des travaux

L'Entrepreneur devra à cet effet, faciliter la tâche de l'ingénieur et du personnel de la sous-direction des infrastructures en leur procurant tous moyens nécessaires à la réalisation de leur mission en assurant notamment leur déplacement. L'Entrepreneur devra enlever promptement des lieux tout matériau, que ce soit le résultat d'une mauvaise exécution ou l'emploi de matériaux ou de dommages dus aux négligences ou de tout autre acte de l'Entrepreneur qui ont été condamnés par le Maître d'œuvre, comme n'étant pas conformes aux documents contractuels, qu'ils soient incorporés dans les travaux ou non.

L'Entrepreneur doit remplacer promptement tout matériau défectueux, pour ré exécuter à ses propres frais les travaux conformément aux documents contractuels et sans qu'il coûte quoi que ce soit au Maître d'Ouvrage.

1.15- Cas d'urgence

Le Maître d'œuvre est autorisé en cas d'urgence, d'arrêter la marche des travaux chaque fois que, selon son opinion, cet arrêt peut être nécessaire pour assurer la sécurité, soit de la construction, soit des propriétés environnantes, soit celle des ouvriers ou du public.

CHAPITRE 2 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET TERRASSEMENTS GENERAUX

L'ensemble des travaux de terrassements décrits dans le présent chapitre concernent les fouilles et remblais nécessaires à l'infrastructure des bâtiments. Ces travaux seront limités à l'emprise des bâtiments augmentés de 0.5 mètre de longueur, mesuré depuis le nu extérieur fini des façades et des pignons.

Tous travaux à l'extérieur de ces limites sont l'objet de la rubrique « VRD ».

Toutes les sujétions concernant les fouilles seront forfaitaires ; elles seront incluses dans le prix forfaitaire de l'Entreprise.

L'ensemble des travaux de terrassements comprend :

- Le débroussaillage et nettoyage du terrain ;
- L'abattage et dessouchage d'arbres si nécessaires ;
- Les démolitions d'ouvrages sur l'emprise des bâtiments s'ils existent ;
- Le décapage des terres végétales ;
- Les terrassements généraux et le nivellement des plates-formes ;
- Les remblais ;
- L'évacuation des mauvaises terres et des terres en excédent à la décharge publique.

2-2 Débroussaillage et nettoyage du terrain

Le débroussaillage comportera l'enlèvement des taillis, haies, herbes et détritus divers, ainsi que des arbres de circonférence inférieure ou égale à 0.6 m mesuré à un (1) mètre du sol, gênant la construction. Ce travail implique le dessouchage complet des arbres, l'évacuation hors des limites du chantier de tous les détritus et produits végétaux,

ainsi que le remblai éventuel soigné par couche de vingt (20) cm centimètres à compacter à l'emplacement des souches.

2-3 Travaux de démolition

La démolition de construction de toute nature, située sur l'emprise des constructions, ne pourra être exécutée qu'après l'établissement d'un procès-verbal de l'état des lieux.

Tous les vides tels que : caves, puits, fosses septiques, puisards, excavation de toute natures situés dans l'emprise de la construction seront vidangés par l'Entrepreneur et à ses frais.

Tous les matériaux extraits de ces vides ainsi que provenant des démolitions seront mis en dépôt et en des lieux agréés par le Maître d'ouvrage.

2-4 Décapage des terres végétales

Le décapage sera fait à l'engin mécanique ou à la main sur toute la surface occupée par les bâtiments et leurs abords immédiats.

Pour les sols qui comporteront une terre végétale l'Entrepreneur devra prévoir le stockage de cette terre après décapage. Elle sera mise en dépôt aux endroits indiqués par le Maître d'œuvre en vue de sa répartition ultérieure sur le terrain comme dernière couche des zones recevant un remblai, d'épaisseurs successives de 15 cm environ, suffisamment compactées.

2-5 Implantation et Trace

A l'installation de l'Entrepreneur sur le chantier, le Maître d'œuvre notifiera à celui-ci le plan général d'implantation d'ouvrages et lui indiquera « l'origine nivellement » ainsi que les repères et les bornes à partir desquels il aura à procéder au piquetage des ouvrages.

L'Entrepreneur aura un délai de huit (8) jours pour présenter des observations sur la cohérence d'une part des indications des plans et d'autre part des coordonnées des bornes et repères qui lui ont été indiqués.

Après, le cas échéant, vérifications et corrections contradictoires des bases en causes dont sera dressé un procès-verbal, l'Entrepreneur restera seul responsable de l'implantation des ouvrages et de la conservation des repères qu'il devra reconstituer à ses frais en cours des travaux, s'ils venaient à être détruits.

L'Entrepreneur devra matérialiser l'implantation par les bornes et piquets clairement repérés et rattachés aux bases qui lui ont été fournies.

Ces bornes et piquets devront être maintenus en place dans la mesure demandée par le Maître d'ouvrage et soumis au contrôle de ce dernier.

2-6 Maintien des Communications et de L'écoulement des Eaux

L'Entrepreneur devra conduire les travaux de manière à maintenir dans des conditions convenables, les communications existantes traversant le site ainsi que l'écoulement des eaux.

Dans le cas d'écoulements des eaux de toute nature, l'Entrepreneur prendra toutes les précautions pour garantir les ouvrages en cours, et les propriétés riveraines, de tous dommages éventuels.

2-7 Terrassements Généraux et Nivellement des Plates-Formes

L'Entrepreneur choisira les méthodes d'exécution des terrassements ainsi que le matériel et les engins appropriés. Il fera agréer les moyens et méthodes d'exécution par le Maître d'œuvre.

Les dépôts seront faits aux emplacements prescrits. Ces dépôts devront être réalisés de façon à ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Ils auront des formes régulières et continues et leurs surfaces seront dressées de manière à présenter des pentes d'au moins dix (10) %.

CHAPITRE 3 : TERRASSEMENTS COMPLEMENTAIRES POUR FOUILLES EN RIGOLES ET FOUILLES POUR SEMELLES ISOLEES

3-1 Généralités

Les fouilles pour fondations devront être descendues jusqu'au bon sol ; les parois seront parfaitement dressées et verticales, le fond horizontal. Les parois des fouilles seront expurgées des matériaux non adhérents ainsi que des rochers ébranlés ou devenus instables.

Toute fouille devra être maintenue en permanence hors d'eau. L'Entrepreneur prendra, à ses frais toutes mesures et exécutera tous travaux nécessaires pour s'assurer de l'écoulement des eaux et la protection des fouilles contre le ruissèlement, les infiltrations et inondations quels que soient les débits rencontrés (dans la limite des cas de forces majeures).

Il soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre les méthodes et les dispositions qu'il compte prendre, tels que : batardeaux, dérivations, fosses et indiquera le matériel d'exhaure qu'il compte utiliser. L'Entrepreneur ne sera admis à réclamer aucun supplément de prix, indemnités, ni prolongation de délai du fait de ces sujétions.

Lors de son étude de soumission, l'Entrepreneur devra prendre sur place tous renseignements nécessaires sur la nature et la résistance du sol et faire ses calculs en conséquence pour déterminer le niveau de l'assiette des fondations.

3-2 Fouilles

Fouilles pour semelles isolées

Les fouilles sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour un ancrage superficiel des fondations. Le niveau du fond des fouilles sera réceptionné par l'Ingénieur Chef de Mission et le laboratoire géotechnique. Les fouilles seront descendues jusqu'à ce que le sol ayant une contrainte admissible d'au moins 0.7 bar. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 150 cm en tous points.

L'étalement provisoire ou par coffrage perdu des parois des fouilles est à la charge de l'entreprise gros œuvre. Les fonds de fouilles seront réceptionnés par le géotechnicien, qui vérifiera leur conformité avec le rapport d'études géotechniques.

Fouilles en rigoles pour longrines

Les fouilles seront exécutées à l'engin mécanique ou manuellement pour permettre le coffrage des longrines selon les dimensions des plans de fondations, étant entendu que les longrines en béton armé seront coulées dans un coffrage. Les fonds de fouilles seront réceptionnés par le géotechnicien, qui vérifiera leur conformité avec le rapport d'études géotechniques

3-3 Etalement et Blindage

L'étalement et le blindage des fouilles seront déterminés en fonction de la nature du terrain, ainsi que de la variation de leur état physique sous l'action des intempéries ou des venues d'eaux, de la profondeur des fouilles et des surcharges susceptibles d'exister en crête de ces dernières.

3-4 Travaux dans l'eau

Chaque fois que les fouilles sont exécutées dans l'eau, l'Entrepreneur est tenu, à ses frais, de prendre toutes les dispositions nécessaires de pompage et d'évacuation des eaux.

3-5 Emploi d'Explosifs

Dans le cas d'utilisation d'explosifs, l'Entrepreneur est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur relative à l'emploi et au stockage des explosifs et obtenir toutes les autorisations auprès des autorités compétentes.

Les modalités d'emploi des explosifs ainsi que les plans des trous seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre, sans que cet agrément dégage la responsabilité de l'Entrepreneur.

3-6 Inspection des Fonds de Fouilles

Si la nature du substratum le nécessite, le Maître d'œuvre pourra exiger pour permettre l'inspection des fonds de fouilles, le lavage des fonds, leur assèchement, leur purge, leur régularisation, le curage des fissures, sans que ces sujétions ouvrent droit à l'Entrepreneur l'obtention d'une quelconque rémunération supplémentaire en sus de l'application des prix du bordereau.

NB : Aucune fouille ne pourra être remblayée ou bétonnée sans avoir été réceptionnée au préalable par le Maître d'œuvre.

3-7 Evacuation des Déblais

A moins d'être réutilisés pour les remblais sous réserve de leur qualité, les terres excédentaires seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le Maître d'œuvre.

3-8 Remblais

Les matériaux provenant des déblais et utilisés pour les remblais seront purgés de tout détritus, racines, matières végétales et gravois. Les terres en provenance des termitières seront évacuées du chantier.

Les remblais seront exécutés par couches de quinze (15) cm, arrosées et compactées par un moyen qui sera soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. Les cotes théoriques des remblais s'entendent après tassemement.

Des contrôles de compactage des remblais seront effectués pour les remblais sous dallage.

CHAPITRE 4 : FONDATIONS (MACONNERIES, OUVRAGES EN BETON ARME)

4-1 Consistance des Travaux et Description des Ouvrages

4-1-1 Consistance des travaux

A partir des terrassements décrits aux chapitres 2 et 3, le présent chapitre comprend tous les travaux de béton armé, de béton, de maçonnerie, et enduits, pour la réalisation des fondations et soubassement.

4-1-2 Travaux à exécuter

Le présent lot comprend pour chaque bâtiment les opérations suivantes :

- Implantation des ouvrages à partir des axes principaux ;

- Béton de propreté sous les semelles ;
- Béton armé pour semelles isolées sous poteaux ;
- Agglos pleins 20 cm ;
- Béton armé pour amorces de poteaux de fondation ;
- Enduits sur maçonnerie du soubassement ;
- Enduits étanches sur parties enterrées.

4-2 Nature, Provenance et Qualité des Matériaux

4-2-1 Granulats pour bétons et mortiers

4-2-1-1 Sables

La granularité des sables sera proposée par l'Entrepreneur avec l'aide du laboratoire agréé par le Maître d'œuvre. Pour les sables destinés aux ouvrages en béton armé, la courbe granulométrique devra être comprise dans la mesure du possible, dans le fuseau suivant :

Élément passant.

Au tamis de diamètre $\varnothing=0.16$ mm (module 23) 5 à 10%

$\varnothing=0.315$ mm (module 26)	20 à 50%
$\varnothing=0.630$ mm (module 29)	40 à 60%
$\varnothing=1.25$ mm (module 32)	65 à 85%
$\varnothing=2.55$ mm (module 35)	65 à 95%
$\varnothing=5$ mm (module 38)	100%

Les quantités d'éléments très fins, vases et matières solubles susceptibles d'être éliminés par décantation déterminée conformément aux dispositions de l'article 2.44 de la norme NF - 18 301, ne devra pas dépasser 2%. L'Entrepreneur proposera les valeurs minimales et maximales des équivalents de sable lesquels seront en principe égales respectivement à 80 et 90. Les sables pour mortiers et chapes proviendront des carrières ou des rivières des environs.

Ils seront exempts d'oxydes, de pyrites, de vase, de matières organiques, végétales ou animales. Ils seront dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles. Les grains seront durs, crissant sous la main. La granulométrie devra être comprise dans la mesure du possible entre 0.08 mm et 2.5 mm pour les mortiers de chapes et pavages. Le sable pour pavage et forme sous dallage pourra contenir 30% de gravillons.

4-2-1-2 Gravillons et pierres cassées

Les granulats pour béton autres que le sable seront désignés par ses dimensions spécifiques d , D ; d et D étant respectivement le plus petit et le plus grand diamètre des passoires. L'étude de la composition des différentes catégories de béton entrant dans les ouvrages étant laissée au soin de l'Entrepreneur, celui-ci aura également la charge de proposer à l'agrément du Maître d'œuvre la granularité des granulats qui seront produits stockés mis en œuvre dans le nombre de classes nécessaires pour obtenir effectivement la composition voulue. A titre indicatif et si les études y conduisent, ces classes pourront correspondre aux calibres normalisés ci-après :

➤ Gravillons

Petits $d=6.3$ mm (module 38) $D=10$ mm (module 40)
Moyens-Gros $d=10$ mm (module 40) $D=25$ mm (module 44)

➤ Pierres concassées © et cailloux (R)

Petits-moyens $d=25$ mm (module 44) $D=63$ mm (module 48)
C = matériaux de concassés
R = matériaux roulés

Il ne sera toléré aucun élément supérieur à $1.5D$ et au plus seulement :

10% en poids d'éléments égarés supérieur à D

10% en poids d'éléments égarés inférieurs à $D/2$.

Les granulats seront nettoyés par lavage avant emploi afin d'éliminer toutes poussières ou souillures ayant adhérées à leur surface. Ce lavage sera effectué à l'eau douce.

Les agrégats refusés seront immédiatement évacués du chantier aux frais de l'Entrepreneur. Il est strictement interdit de concasser les agrégats sur le chantier.

4-2-1-3 Stockage

Chaque catégorie d'agrégats triées et lavées sera stockée séparément. Les aires de stockages seront cloisonnées de façon telle que le mélange des différentes catégories ne puisse se faire.

L'Entrepreneur constituera une réserve de matériaux triés, lavés, suffisante pour alimenter le chantier au rythme des travaux et pendant 5 jours ouvrables au moins en cas d'arrêt des installations de triage-lavage.

Le transport des matériaux triés et lavés se fera avec le plus grand soin. Il appartiendra à l'Entrepreneur de proposer les moyens les mieux adaptés pour éviter l'usure, la fragmentation, la ségrégation des agrégats depuis leur lavage jusqu'au malaxage du béton, y compris la mise en stock et la reprise.

L'humidité contenue dans les matériaux triés après lavage devra être réduite à une valeur aussi basse et surtout aussi constante que possible.

4-2-2 Eau de gâchage

L'eau nécessaire à la confection des mortiers et des bétons et, le cas échéant au lavage des agrégats sera fournie par l'Entrepreneur. Elle devra être exempte d'impuretés préjudiciables à la qualité des bétons. (Voir Norme NF P 18 - 303).

Elle ne devra pas contenir :

- De matières en suspension au-delà de 2 g par litre ;
- De sels dissous non nocifs au-delà de 15 g par litre ;
- De sels nocifs.

4-2-3 Liants hydrauliques

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons (ordinaires et armés) sera de la classe CPJ 35 ou un ciment équivalent.

Ils devront satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment de l'exécution des travaux. Les liants proviendront directement et exclusivement d'usines ayant au préalable été soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le stockage ne devra toutefois excéder trois (3) mois.

Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise sera rejeté obligatoirement et évacué du chantier aux frais de l'Entrepreneur.

4-2-4 Aciers pour armatures

(Voir Normes NF A 35-015 et 35-016)

Les aciers pour armatures seront :

- Soit des ronds lisses laminés du type Fe E235 de limite élastique égale à 2.350 bars ;
- Soit des ronds laminés à Haute Adhérence (HA) du type Fe E 400 de limite élastique au moins égale à 4.120 bars pour des aciers de $\varnothing \leq 16$;

Les caractéristiques géométriques et mécaniques des aciers à haute adhérence garanties par le producteur qui devra préalablement être agréé par le Maître d'œuvre, devront être au moins celles qui figurent sur la fiche d'identification délivrée par le fournisseur.

Les aciers pour cadres et étriers devront être exempts de failles, cripes, fentes, fissures, souillures et manque de matière grasse. Leurs surfaces devront être régulières sans gerçures, stricts, ni ondulations. Les tranches sciées ou cisaillées devront être nettes et sans défauts.

D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de feirailages soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'ouvrage. Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, pointure, graisse, ciment et terre. Les barres seront coupées selon leur longueur à la cisaille.

Le cintrage se fera soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Les cintrages à chaud ne seront pas autorisés. Les crochets seront des crochets retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fera par ligature. Celui-ci assurera la continuité des armatures par recouvrement mesuré hors crochet. La disposition des armatures sera particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles occupent leurs emplacements prévus pendant la mise en œuvre du béton, et à ne pas rester apparentes après décoffrage. Les armatures devront être parfaitement enrobées par le béton.

Leur écartement des faces intérieures du coffrage (enrobage) sera au minimum de :

- 4 cm pour les ouvrages enterrés ;
- 2.5 cm pour les ouvrages hors de terre abrités.

NB : Avant le début des travaux, tous les aciers entrant dans les bétons de la construction devront être façonnés, stockés et leur qualité approuvée par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception sera fait à l'issue de cette vérification

4-2-5 Agglomérés de ciment

Les parpaings pour maçonnerie verticale seront des blocs en mortier manufacturé. Ces blocs correspondront aux spécifications des normes en vigueur. Il sera utilisé des blocs de dimensions 20x20x40.

Ces blocs seront creux selon les indications des plans. Ces agglomérés devront avoir au moins 21 jours de fabrication.

NB : Avant leurs poses, ces parpaings devront d'abord être approuvés par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception de ces parpaings sera dressé à l'issue de cette vérification.

4-3 Mise en Œuvre des Matériaux

4-3-1 Bétons

Les classes de bétons à utiliser sont énoncées ci-dessus.

N° de Classification du béton	TYPE D'OUVRAGES	Dosages indicatifs En ciment kg/m ³	FC28 (Mpa)	Symbol du ciment	Adjuvants Proposés Si Nécessaire	Contrôle
B1	Béton de propreté et blocage	150		CPA C.E.M. I ou II 42,5		Néant
B2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, cuvelages, semelles, dallages ; fosses, puisards), extérieur humide	400-350	20-25	CPA C.E.M.I 42,5	Hydro. plast	Et Strict

Les classes de mortiers à utiliser sont les suivantes

UTILISATION	LIANT		DOSAGE par m ³	DOSAGE
	Désignation	Désignation		
1- Joints de maçonnerie				
a- Mortier bâtarde	CPJ	150 kg)	0,08/2,5	1 000 l
	XHA	200 kg)		
b- Mortier ciment	CPJ	350 kg	0,08/1,25	1 000 l
2- Scellement	CPA	350 kg	0,08/2,5	1 000 l
3- Enduit ciment	CPA	400 kg	0,08/2,5	1 000 l
4- Enduit bâtarde	CPA	200 kg)	0,08/2,5	1 000 l
	XHA	200 kg)		
5- Chape Ciment	CPA	450 kg	0,08/2,5	1 000 l

4-4 Description des Ouvrages en béton armé

Ces fondations seront exécutées dans l'ordre ci-après :

Semelle isolée, Semelle filante, mur de fondation en agglomérés de 20 bourrés, amorces de poteaux, chainage haut.

4-4-1 Semelle isolée

Les semelles isolées sont suivantes :

Semelle: Section : 0,60 x 0,60 cm Hauteur : 10 cm

Aciers : sens porteur : HA 8 (e=15cm)

Sens répartition : HA 8 (e=15 cm)

4-4-2 Murs de fondation

En agglomérés de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 150 kg /m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

4-4-3 Amorces de poteaux

Section : 20x20cm

Aciers : longitudinaux 4 HA 10

Transversaux cadres de RL (Rond Lisse) 6

4-4-4 Chainage ou longrine

Section : 20x20 cm

Aciers longitudinaux 4HA10

Aciers Transversaux espacés tous les 20 cm

CHAPITRE 5 : FINITION SOUBASSEMENT

5-1 Consistance des travaux

Les travaux compris dans ce chapitre concernent les travaux de finition du soubassement.

La nature, la provenance et la qualité des matériaux, ainsi que le mode d'exécution des ouvrages pour chacun des travaux prévus à ce chapitre, sont définis dans les chapitres suivants, relatifs à la nature de chaque ouvrage.

5- 2 Travaux à exécuter

Tous les nus extérieurs des sous bassement devront être enduits exactement comme le précise le paragraphe. Il ne sera pas admis de débordement du soubassement. Les parpaings en élévation des murs seront alignés à la verticale du mur de fondation.

CHAPITRE 6 : MACONNERIE ELEVATION ET OUVRAGES EN BETON ARME

Le présent chapitre comprend tous les travaux de béton, maçonnerie, dallages, enduits et chapes.

6 - 1 Hérisson pour forme de dallage

Les ouvrages seront constitués d'un béton dosé à 350 kg/m³ de 10cm d'épaisseur coulé sur un hérisson de 20cm en tout venant de concassage ou au gravier latéritique parfaitement compacté. Pour les zones humides, avant toute élévation de maçonnerie à partir des longrines, celles-ci seront traitées de la façon suivante :

- ❖ une couche de bitume à chaud à la brosse
- ❖ déroulement d'un feutre bitumineux débordant de 0,10 cm du côté intérieur de la longrine.
- ❖ Toutes les canalisations d'alimentation et d'évacuation seront mise en place avant exécution du dallage.
Les traversées des murs, cloisons, plafonds, se feront dans des fourreaux de diamètre approprié, calfeutrés aux deux extrémités avec un produit plastique, assurant l'étanchéité parfaite entre les locaux.

6 .2 Coffrages, échafaudage et étais

Les coffrages et échafaudages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et chocs qu'ils seront exposés à recevoir pendant l'exécution des travaux compte tenu des efforts engendrés par le bourrage serré du béton.

Les coffrages des éléments de planchers, en particulier les poutres et poutrelles devront tenir compte des déformations de la construction sous l'application des charges et des surcharges et, à cet effet, on devra prévoir les contre-flèches suffisantes, légèrement supérieures ou égales aux déformations.

Les échafaudages et étais doivent être calculés pour résister sans déformation aux charges qui leur sont transmises par les coffrages et leur contenant, ainsi qu'aux effets du vent. Ils doivent pouvoir être réglables à tout moment pour conserver aux coffrages supportés leur attitude et leur rectitude. Ils doivent être disposés de telle sorte qu'ils ne donnent sur les surfaces d'appui inférieures que des efforts compatibles avec leur résistance, et qu'ils ne provoquent aucun tassement du sol ou déformation du plancher qui entraînerait, par voie de conséquence, la déformation des coffrages. Le système de réglage doit permettre la dépose des étais sans provoquer d'efforts sur les ouvrages réalisés.

6 .3 Mise en œuvre des armatures

La mise en œuvre et la disposition des armatures répondront aux conditions du chapitre A7 du BAEL 99 et, en particulier :

- ✓ les écarts dans la position des étriers ne dépasseront pas leur diamètre, ces pièces étant ligaturées assez solidement pour éviter tout déplacement au cours de bétonnage.
- ✓ aucune tolérance ne sera admise sur la position des armatures principales ;
- ✓ les armatures à haute nuance et adhérence améliorée ne devront, en aucun cas, être dépliées après avoir été pliées.

6.4 Fabrication et transport des bétons

Les matériaux seront introduits dans la bétonnière par un système de dosage général qui fera l'objet d'une vérification avant tout commencement de fabrication. On s'assurera sur le chantier de la constance de la granulométrie des agrégats.

Les dispositions concernant le transport des bétons seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre avant tout début d'exécution.

Mise en œuvre du béton

Les coffrages doivent être arrosés préalablement au bétonnage. Leur surface doit être humide mais pas mouille. Le coulage, serrage, les reprises de bétonnage sont effectués conformément à l'article 3.6 du DTU 23.1 pour le coulage partiel d'un élément, se conformer à l'article 3.14 du DTU 20. Le béton doit être mis en œuvre par couche horizontale de faible épaisseur (20 à 30 cm au maximum). Le laps de temps entre le bétonnage de deux couches successives doit être au plus égal à 15 minutes.

Vibration

Les bétons seront vibrés ou pervibrés dans la masse, suivant une disposition qui sera soumise à l'accord du Maître d'Œuvre. Toute la masse de béton frais mis en œuvre devra subir une vibration suffisante et homogène. La mise en place du béton et sa vibration ne doivent pas provoquer de déplacement des armatures.

Le serrage du béton devra être parfaitement réalisé.

Joints de reprise

Des dispositions seront prises pour que les joints de reprise des bétons apparents, soient aussi peu apparents que possible, régulièrement disposés et soigneusement réglés. La position de ces joints sera soumise à l'agrément du Maître d'Œuvre. Lors des reprises, les parties de bétons laissées en attente seront nettoyées à vif et arrosées abondamment avant coulage des parties en reprise, ou si nécessaire, la surface sera repiquée pour assurer une bonne adhésion entre le béton durci et le béton frais.

Aucun arrêt de bétonnage n'est admis dans les cas suivants :

- ✓ dans la hauteur d'un poteau, entre deux planchers successifs ;
- ✓ dans la hauteur des acrotères, garde-corps ou bandeaux ;
- ✓ dans la portée d'un ouvrage en porte à faux ;
- ✓ dans les poutres, l'arrêt de bétonnage, éventuellement nécessaire.

Tout ouvrage présentant un plan de reprise contraire à cette prescription sera refusé, démolî et reconstruit aux frais de l'Entreprise sur l'ordre du Maître d'œuvre.

A la fin du bétonnage ou au moment du traitement de la reprise, les armatures en attente sont débarrassées des coulées de laitance et de mortier qui pourraient les enrober.

Cure des bétons

Pendant la prise des bétons, ceux-ci seront protégés contre toute évaporation excessive par épandage d'un produit de cure agréé par le Maître d'Œuvre.

L'emploi de barbotine de ciment sur les reprises de bétonnage est interdit.

Les ragréages ou rebouchages ne doivent être effectués qu'après l'avis du Maître d'œuvre. Ils sont faits, soit avec du béton à fine granulométrie, soit avec du mortier de ciment, après avis du Maître d'œuvre et devront être effectués à l'avancement.

Tout ragréage ou retouche qui serait fait sans l'accord du Maître d'œuvre entraînerait la démolition et la reconstruction de l'ouvrage aux frais de l'Entreprise. Les arêtes d'ouvrages bétonnés doivent être, après décoffrage, protégées des chocs pendant toute la durée du chantier. Quelques soient les conditions climatiques, la cure est exigée pour les dalles, les terrasses ainsi que les voiles dont le décoffrage intervient moins de trois jours après la fin du bétonnage. Pour les autres ouvrages la cure est exigée lorsque les conditions climatiques compromettent l'hydratation normale du ciment et la bonne tenue du béton ;

6.4 Décoffrage

L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans choc et par efforts purement statiques. Cet enlèvement commencera lorsque le béton aura acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les efforts auxquels il sera soumis aussitôt après le décoffrage, sans déformation et dans les conditions de sécurité suffisantes en laissant au besoin en place les étais principaux nécessaires à raison d'un ou plusieurs étais au milieu de la portée des dalles.

6.5 Travaux de cloisons maçonnées

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du DTU 20.1

Le stockage des blocs de béton sera fait pendant une durée minimale de 30 jours, à l'abri de la pluie et isolé du sol par des planches.

Avant emploi, les blocs de béton seront humidifiés à refus et non par simple trempage.

Les blocs seront hourdés au mortier bâtarde (mortier n° 1a ou au mortier ciment) et comporteront tous les potelets, chaînages, linteaux nécessaires à leur tenue, les joints refoulés en montant. L'épaisseur des joints sera comprise en 10 et 20 mm

Tous les murs et cloisons seront montés en agglomérés creux de ciment de 15x20x40. La maçonnerie sera montée par assise réglée à joints croisés, tout bloc recouvrant ceux de l'assise inférieure sur une longueur de 0,10 mètre au moins.

Les murs doivent être montés de manière uniforme et doivent être d'aplomb, d'équerre et de surface parfaitement plane et devront être parfaitement rejointoyés avant d'effectuer les enduits.

6- 6 Enduits

Tous les ouvrages en maçonnerie de parpaings et béton, murs, recevront un enduit, au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de sable sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans.

Les surfaces de maçonnerie devant recevoir les enduits, devront être arrosées au préalable.

Des enduits de même nature seront autant que possible appliqués sur les deux faces.

Les supports en maçonnerie auront au moins un (1) mois d'âge.

La mise en œuvre des enduits se fera en 3 couches :

- ✓ un gobetis destiné à assurer l'adhérence sur le support (mortier n° 3)
- ✓ un corps d'enduit donnant la forme définitive
- ✓ une finition donnant son aspect à l'enduit

L'épaisseur minimum des enduits sera de :

-2 cm pour les enduits extérieurs

- 1,5 cm pour les enduits intérieurs.

6 .6 Superstructures ouvrages de structures

Classe du béton

N° de Classification du	TYPE D'OUVRAGES	Dosages indicatifs En	FC28(Mpa)	Symbolle du Ciment	Adjuvants proposés Si nécessaire	Contrôle
B1	Béton de propreté et blocage	150		CPA C.E.M.I ou II42,5		Néant
B2	Béton armé en contact avec la terre (voiles, cuvelages, semelles, dallages ; fosses, puisards), extérieur humide	400-350	20,25	CPA C.E.M.I ou II42,5	Hydro. Et plast	Strict
B3	Béton armé en élévation (parement brut de décoffrage), intérieur sec (voiles, poteaux,	350-300	20,25	CPJ C.E.M.I/BII 42,5	Plastifiant Et entr. D'air	Strict
B4	Béton pour forme et recharge	300		CPA C.E.M.I ou II42,5		Atténué

Voiles en béton en infrastructure

Les voiles en infrastructure de forme et dimensions suivant plans de structures seront exécutées en béton armé B2 sur forme de propreté. Les voiles en béton en infrastructure seront exécutés suivant les recommandations du DTU 23.1 3-18.5

Poteaux en infrastructure

Les poteaux en fondation, de forme et dimensions suivant plans, seront exécutés en béton B2 armé. Les poteaux seront calculés suivant les règles du BAEL 99

Escaliers - perrons - emmarchement

Les escaliers, perrons, emmarchements extérieurs et forme étanche autour des bâtiments seront réalisés en béton armé type B2. Ils seront liaisonnés suivant le cas aux longrines, massifs d'ouvrages, ou seront désolidarisé du bâtiment et auront leurs propres fondations. Ils seront livrés avec pente de 2 % vers l'extérieur.

Concerne les entrées suivantes : Hall d'entrée des bâtiments, forme étanche autour des bâtiments.

Dallages sur terreplein - forme étanche autour des bâtiments

Les dallages sur terre-plein et la forme étanche autour du bâtiment sont constitués par une forme de béton armé de 8 à 9 cm d'épaisseur suivant indications des plans ou indications suivantes ; avec un pourcentage minimum d'armature de 0.2% dans chaque direction et posé sur un lit de sable épaisseur 5 cm. Des essais de compactages seront obligatoirement effectués et les résultats doivent être conformes au présent DESCRIPTIF. Pour limiter les risques de

fissuration l'usage d'un béton avec un E/C faible est recommandé (incorporation de plastifiant ou d'entraîneur d'air éventuellement). La dalle sera coulée sur un film de polyéthylène type polyane de 2/10e (200 p) de m/m afin d'éviter les remontées capillaires. La dalle est isolée de l'ossature et des longrines par des joints secs. Elle ne doit pas passer sur celles-ci. La dalle des salles d'archives, bibliothèques, salles de sport et hall public reposent sur un hérisson de 30 cm d'épaisseur.

Transport et mise en œuvre des bétons

Les bétons seront transportés à pied d'œuvre par des procédés agréés par le Maître d'œuvre en évitant toute ségrégation, tout commencement de prise et toute dessiccation prématuée.

Les opérations de bétonnage pourront être interrompues sur ordre du Maître d'œuvre, pendant les heures chaudes. Sauf autorisation spéciale, aucun béton ne pourra être mis en place hors de la présence d'un représentant du Maître d'œuvre. Le béton ne devra pas tomber librement de plus d'une hauteur de 1.50 m, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément du Maître d'œuvre.

Toutes les dispositions seront prises pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et les pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures seront réalisés soit à l'aide des cales de béton, soit de cadres ou barres, soit des deux simultanément.

CHAPITRE 7 : TOITURE (CHARPENTE, COUVERTURE ET ANCHÈTE)

7- 1 Consistance des travaux et description des ouvrages

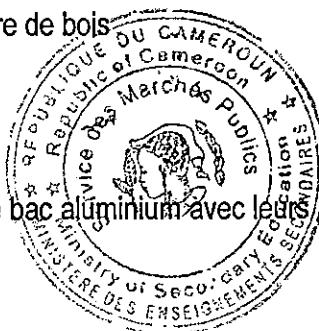
7- 1-1 Consistance des travaux

Ce chapitre concerne tous les travaux de couverture des bâtiments, fabrication et pose des charpentes en bois, couvertures en bac alu 6/10e d'une seule longueur ainsi que les travaux d'étanchéité.

7- 1-2 Travaux à exécuter

Les travaux à exécuter comprennent :

- La construction et la pose de tous les ouvrages à ossature de bois
- Fermes à croisillons ;
- Pannes et contreventements
- Solives ;
- Ferrures d'encrage et de renfort, éléments de couverture
- Découpe et fixation des tôles métalliques nervurées type bac aluminium avec leurs accessoires pour rives, faitières, etc.



7- 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

7- 2-1 Bois de charpente

7- 2-1-1 Caractéristiques des bois

Les bois utilisés seront des bois du pays choisis dans les essences suivantes : iroko, Mowingui, le Dabema ou l'Atui, le sappelli.

Ce sera des bastaings et des lattes ayant les dimensions suivantes : Basting : 30x120x5000 mm ; lattes : 50x80x5000mm

Ces bois seront conformes aux prescriptions en vigueur. Les bois devront notamment être à l'état de bois «sec à l'air», c'est-à-dire présenter un degré d'humidité variant de 13 à 17 %.

Le séchage (naturel ou artificiel) devra être effectué par des procédés et dans des conditions n'altérant ni l'aspect ni les propriétés des bois.

Tous les bois employés pour l'exécution de charpentes devront être de très bonne qualité, droit de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressés, sans trace de sciage ni flache. Ils devront avoir au moins six (6) mois d'abattage. Ils seront exempts de toute trace de pourriture d'échauffement ou de nœuds vicieux.

Les nœuds non vicieux pourront être tolérés et en nombre limité (un par mètre environ)

7- 2-1-2 Traitement et préservation des bois

Tous les bois subiront obligatoirement, avant la pose un traitement reconnu et efficace à la fois contre la pourriture, les maladies cryptogamiques et les termites.

L'ensemble des bois devra être protégé par une application de xylophène.

Les bois seront traités avec un liquide fongicide et insecticide ayant le label CTSB., tel que le xylophène, la qualité envisagée étant le xylophène S.B, R.G.

L'application sera faite par trempage rapide à froid, les bois devant être traités avant leur assemblage.

Il est ensuite prévu un badigeonnage des parties ayant fait l'objet des nouvelles coupes et laissant le bois apparent sans traitement. La quantité prévue devra être un minimum de 250 g de xylophène SGR pour 6m² de surface traitée ou de 15 kg par m³ de charpente.

7 - 2-2 Colles et pièces métalliques d'assemblage

Les colles employées devront garantir une résistance à un effort de 60 kg/cm². Elles seront du type résorcine convenant pour tous les bois, et résistant bien à l'humidité.

Pendant la période de prise, la pression moyenne sera de 7 à 15 kg/cm²

Les boulons et écrous employés pour ouvrages de charpente bois devront être de première qualité. Les têtes des boulons seront refoulées dans la masse et non rapportées.

Les clous d'assemblages seront de diamètre faible et pénétreront dans chaque pièce d'au moins 1,5 fois l'épaisseur de la pièce la plus mince. La résistance des clous employés de 4 à 5 kg/cm². Les vis comporteront un filet mince et tranchant, le fond du pas en forme de gorge, un pas bien égal en hauteur, un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Avant leur pose, toutes les ferrures, boulons et fers spéciaux recevront une couche de peinture antirouille.

7 - 2-3 Tôles de couverture

Les couvertures seront réalisées en bac nervuré en alliage léger d'aluminium ayant les caractéristiques suivantes :

- Éléments de grande longueur
- Épaisseur 6/10 minimum
- Ondulation transversale de type 102 T
- Profil A

Les bandes, feuilles ou éléments devront porter le poinçon du fabriquant ainsi que l'indication de l'épaisseur. Toutes les pièces annexes, tire-fond, bardages solives, faîtières, rives seront également en aluminium, d'épaisseur 5/10 é minimum.

NB : Avant la pose des fermes de la charpente, une vérification de la qualité de bois utilisée, de l'effectivité du traitement ainsi que de l'épaisseur de la tôle seront faits et un procès-verbal de réception sera établi et signé.

7 - 3 Mode d'exécution des ouvrages

7 - 3-1 Charpentes

7 - 3-1-1 Dessins d'exécution et normes

Les plans de détails des charpentes fournis dans le dossier d'Appel d'offres ne diminuent en rien la responsabilité de l'Entrepreneur.

L'entrepreneur devra respecter toutes les indications figurant sur plans de charpente. Aucune section de bois, en particulier ne pourra être inférieure à la section sur le dessin correspondant.

7 - 3-1-2 Prescription de mise en œuvre

Les fermes seront à 2 pentes suivant l'indication des dessins et doublées. Les fermes, pannes et solives seront parfaitement alignées ; il ne sera pas toléré de rond, flèche contre flèche. Les pannes et solives seront clouées contre les dépassements des pièces verticales de fermes. Les fermes prendront appui sur les maçonneries par des étriers métalliques en tête coudée auxquels elles seront boulonnées.

Les étriers métalliques seront conformes aux indications des dessins et scellés dans la maçonnerie par tire-fond ou pattes à scellement noyés, avant la pose des charpentes.

Toutes les tailles devront être faites avec précision. L'entrepreneur devra assurer toutes les fournitures de clous, broches, câbles, tire-fond, et autres accessoires indispensables à la charpente.

Les pannes et chevrons devront être de dimensions appropriées. Toutes les pièces de charpente devront être assemblées et présentées sur l'épure. Le perçage des trous de boulons sera toujours effectué lors de l'assemblage d'ensemble sur épure.

Les assemblages par clous seront conformes aux règles générales spécifiées

La longueur des clous devra être suffisante pour assurer l'assemblage correct de toutes les pièces intéressées.

Les pannes seront maintenues en place au moyen d'échantignoles clouées sur l'arbalétrier.

Les joints d'assemblage des pannes seront placés au droit des appuis (arbalétriers ou murs de refends).

L'assemblage bout à bout des entraits et arbalétriers sera consolidés par des plaques métalliques boulonnées de part et d'autre des éléments à assembler.

7 - 3-2 Couvertures

7 - 3-2-1 Normes

Les travaux seront exécutés conformément aux spécifications des règlements et normes en vigueur et principalement ceux et celles indiqués ci-après. DTU-40-32 couverture en plaques ondulées métalliques. DTU 40-42 couvertures par grands éléments d'aluminium Socastral ou similaire.

7 - 3-2-2 Prescriptions de mise en œuvre

a) Fixation des tôles bacs

La fixation sur charpente bois se fera par tire-fond 8/10 en aluminium avec rondelle bitume 20 x 8 x 3, plaquette de bitume 40 x 20 x 2 et cavalier de 3 mm en aluminium. Le nombre d'attaches sera conforme aux prescriptions du fournisseur.

b) Rives

En tôle d'aluminium striée de 3.5/10 minimum et fixée sur l'ossature de bois des débordements de toiture tel qu'indiqué sur les plans.

c) Manutention et stockage

Les matériaux devront être manipulés avec soin, pour éviter toute désagrégation ils devront être stockés à l'abri des intempéries.

L'Entrepreneur doit assurer des chemins de passage (planches pour les ouvriers travaillant sur la couverture).

L'Entrepreneur est tenu d'assurer une protection parfaite des éléments posés. Il devra veiller à ce que le clouage dans les pannes en bois ne détériore ces dernières.

CHAPITRE 8 : MENUISERIES BOIS - SERRURERIE – PLAFONNAGE

8 - 1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne tous les travaux de menuiserie bois intérieure et extérieure y compris les faux-plafonds, et l'ensemble de la serrurerie.

8 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

Ces bois seront conformes aux prescriptions du CSTB et des normes AFNOR concernant les bois tropicaux ou de toute autre norme internationale équivalente. Les caractéristiques physiques et chimiques seront conformes à celles définies par la norme NF B 51002.

Les bois devront notamment être à l'état de bois « sec à l'air » c'est-à-dire présenter un degré d'humidité variant de 13 à 17 %.

Tous les bois employés pour l'exécution des menuiseries devront être de très bonne qualité, droits de fil, sans gerce ni aubier, parfaitement dressés, sans trace de sciage, ni flache. Ils seront exempts de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de noeuds vicieux.

Les noeuds vicieux pourront être tolérés dans les parties non apparentes et en nombre limité (un par mètre environ). Ils devront avoir au moins 6 mois d'abattage.

Les bois étuvés ou séchés artificiellement ne seront acceptés qu'à condition qu'ils aient conservé leur aptitude d'emploi. Ils seront, avant assemblage, imprégnés par trempage avec un produit présentant une efficacité fongicide et insecticide reconnue et de longue durée, agissant sur tous les parasites, (procédé décrit au chapitre 8 - 2 § 8-2-1). De plus pour éviter toutes dégradations, ils seront convenablement protégés pendant toute la durée des travaux. Les éléments de menuiserie devront être selon le cas, imprégnés à l'huile ou au vernis avant la pose. Le Maître d'Œuvre définira sur présentation d'échantillons les essences et la figuration des bois et placages à employer qui devront rester apparents.

Les bois devront être traités par des produits fongicides et insecticides, il conviendra de veiller particulièrement à traiter les coupes d'extrémité faites sur chantier.

Les contres plaqués

Les contres plaqués ayant un rôle structurel ne pourront jamais être en AYOUS, ils seront en OKOUME, FRAKE, MAKORE, OZIGO, SIPO, SAPELLI, DO).

8 - 3 Serrurerie - Quincaillerie

Tous les articles de quincaillerie seront de marque « VACHETTE » ou similaire de première qualité. Les pièces en acier moulé devront être saines et de forme bien nette.

Toute pièce présentant des soufflures susceptibles d'en compromettre la solidité ou le bon aspect sera refusée. Les paumelles seront en acier moulé ; broche en acier, bagues en laiton, traitées zinguées, bichromatées. La hauteur sera de 100 mm et la largeur à déterminer selon le degré d'ouverture. Les serrures à mortaises seront du type 'UNIVERSEL, ROBUST ou similaires. Les ensembles de bœquilles seront de modèle 'AEROLITH » ou similaires,

Les vis comporteront un filet mince et tranchant. Le fond du pas en forme de gorge, et bien égal en hauteur, un corps cylindrique dans la partie non taraudée. L'emploi des fausses vis, dites « vis à garnir est formellement prohibé. Les vis ordinaires ne seront jamais enfoncées à coup de marteau. Les ferrures telles que paumelles, équerres, pointures seront peintes au minimum de plomb avant pose. Les articles de quincaillerie comportant des parties mobiles ou des

mécanismes seront graissés. En général, tous les articles de quincaillerie et serrurerie auront un fini chromé brillant. L'Entrepreneur sera tenu de justifier la provenance des articles utilisés. Les modèles définitivement adoptés seront déposés au bureau de chantier du Maître d'Œuvre jusqu'à réception provisoire des travaux. Les éléments métalliques tels qu'aiguilles, pattes à scellements, etc.... seront protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille au minium ou à la poudre de zinc. Les accessoires de quincaillerie tels qu'entrées de clés, rosettes, seront déposés et reposés si nécessaires pour permettre de les peindre

8 -4 Plafonnage Intérieur

Plafonnage Intérieur

Le plafonnage intérieur sera réalisé en feuilles de contre-plaqué « de 8 mm d'épaisseur, de premier choix. Les feuilles seront découpées suivant les dimensions indiquées par le Maître d'Œuvre. Le module de base sera 0,50 m. Il ne sera pas prévu des couvre-joints. Un vide de 5 mm sera ménagé entre les plaques et tout autour du plafonnage le long des murs.

Les plafonds seront soit à peindre soit à vernir selon les indications des plans.

Plafonds extérieurs

Les débords de toiture des bâtiments seront revêtus d'un voligeage non jointif avec grillage moustiquaire de manière à assurer une ventilation constante des combles. Les voliges seront espacées de 1 cm conformément aux plans.

Les plafonds extérieurs seront réalisés en tôle lisse de 0,35mm des ouvertures grillagées seront prévu pour la ventilation des combles.

Empaquetage et marquage

Toute la quincaillerie de finition aura les vis, les boulons et les attaches exigés et nécessaires pour sa pose. Chaque article comprendra dans son emballage les directives de pose et d'entretien. Chaque empaquetage sera lisiblement marqué et adéquatement étiqueté et indiquant la partie du travail pour laquelle il est prévu. Chaque marquage correspondra au numéro indiqué sur la liste approuvée de la quincaillerie.

Mode d'exécution et prescriptions de mise en œuvre

Autant que possible, les ouvrages de menuiserie doivent être finis et assemblés à l'atelier et livrés au chantier prêt à être mis en place. Ils doivent être finis avec une surface polie au papier de verre et le clouage doit être invisible.

L'Entrepreneur devra établir un prototype pour chaque élément de menuiserie qui sera soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

En attendant leur mise en place, les ouvrages de menuiserie seront entreposés à l'abri de l'humidité et dans des conditions telles que leur qualité ne risque pas d'en être affectée.

Avant la pose, les éléments qui auraient pris une forme gauche seront refusés.

L'Entrepreneur devra assurer l'entretien de ces ouvrages pendant un an après la réception provisoire.

8 - 5 Menuiserie bois

8-5.1 Assemblages

Les éléments constitutifs des ouvrages, montants ou traverses seront d'une seule pièce. Il en sera de même pour les pièces présentant de défauts dissimulés par un masticage.

Les parements bruts et lourds des rives seront droits et sans épaufrures. Les coupes d'angles seront franches et dressées en vue de réaliser un joint à raccord parfait.

Les têtes de clous et chevilles seront chassées à une profondeur de 1,5 mm environ, ainsi que les pièces de quincaillerie destinées à être rebouchées par la peintre. Les assemblages à tenons et mortaises seront parfaitement ajustés, et maintenus à l'aide d'une cheville de bois dur ou de métal d'un modèle agréé.

Les menuiseries seront posées avec soin sur tous les parements.

Les assemblages à rainures et languette seront à droit fil d'une parfaite exécution.

Lorsque les assemblages nécessiteront une fausse languette moite cette dernière sera en bois dur ; toutes les entailles destinées à recevoir une pièce de quincaillerie seront passées au minimum de plomb avant pose.

Les parties mobiles des menuiseries devront fonctionner sans difficulté et se joindre entre elles ou avec les parties fixes avec un jeu calculé pour ne pas excéder, avant peinture, 1,5 mm une fois les bois stabilisés au degré d'humidification du milieu d'utilisation.

Tous les trous, scellements, raccords concernant les travaux de menuiserie seront dus par l'Entrepreneur.

8 - 5-2 Protection des ouvrages

Après leur vérification et leur acceptation par le Maître d'Œuvre, les ouvrages de menuiseries recevront une couche d'impression, chapitre 12, conformément à la destination, c'est à dire finition peinture ou finition vernis.

Tous les ouvrages destinés à être vernis, devront être rigoureusement protégés pendant les travaux par une couche de vernis reprise par ponçage et raccords aux endroits tâchés.

Toute menuiserie comportant des taches de ciment ou autre sera refusée et remplacée par l'Entrepreneur. Ou alors elle sera grattée avec une lame de verre ou du papier verre, si cette opération est suffisante.

8 -5-3 Définition des ouvrages

Les huisseries extérieures (portes et fenêtres) seront posées avec un but plastique étanche sur leur périmètre. Toutes huisseries (extérieures et intérieures) seront posées conformément aux plans de détail avec ou sans couvre-joint. Les huisseries des portes et fenêtres auront une section de 50 x 400 mm, sauf indications contraires des plans de détails.

a) Portes iso planes

Les portes iso planes auront une épaisseur de 50 mm

. Elles seront constituées de contreplaquer Okoumé avec siège en bois dur au pourtour, Les portes iso planes ne doivent pas être utilisées comme portes extérieures.

Toutes les portes seront peintes conformément aux descriptions du chapitre 12.

Elles seront à un ou deux vantaux selon le cas. Les types de dimensions retenus sont ceux figurant sur les plans de détails.

Les dimensions indiquées sur les plans correspondent aux ouvertures libres de maçonneries. Tous les types de porte sont repérés sur les plans.

b) Portes de placard

Les portes de placards seront du type isoplane de 27 mm d'épaisseur et seront peintes. Les aménagements intérieurs seront réalisés conformément aux plans de détails. Ces portes peuvent également être réalisées en panneaux lattés, de fibres ou de particules.

a) Portes pleines

Elles seront réalisées par une des essences de bois rouge citées au paragraphe 8-2-1-1. Elles auront une épaisseur de 35mm et seront divisées en 4 blocs comportant des pointes de diamant. Elles seront peintes d'une couleur marron foncé.

CHAPITRE 9 : MENUISERIE MÉTALLIQUE

9 - 1 Consistance des travaux

Le présent chapitre concerne tous les travaux menuiserie métallique, huisseries, grilles, etc. ainsi que la serrurerie y relative.

9 - 2 Métaux ouvrés

9 - 2-1 Qualité

Les profilés seront des profilés spéciaux laminés à chaud, adoptés par l'Union Technique de Menuiserie Métallique ou des profilés pliés conformément aux indications des détails.

La classe des fers profilés sera déterminée pour résister à un usage normal correspondant à celui auquel ils sont destinés, en général toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes en vigueur.

Les aciers laminés devront être exempts de pailles, criques, stries, fissures, gerçures et soufflures.

Les tôles et les plats, les âmes et les ailles des profilés auront des surfaces nettes et planes.

Les soudures si elles existent, ne devront présenter aucune discontinuité.

9 - 2-2 Protection des ouvrages

a) Protection par sablage et application d'une couche primaire

Les fers seront décapés par sablage en atelier et recevront aussitôt après une couche d'application primaire de protection. L'Entrepreneur devra donner toutes spécifications concernant les travaux de sablage afin que les contrôles puissent être faits dans son atelier avant la couche d'application primaire.

b) Protection par galvanisation au zinc.

Les fers prévus en serrurerie ou menuiserie métallique pourront être de la série CPZ, c'est-à- dire galvanisés par zingage en atelier. L'Entrepreneur devra de toutes les façons assurer la protection des soudures après découpe et montage en atelier suivant prescriptions définies en (a) ci-dessus. Il veillera à nettoyer toutes les soudures à la meule de telle sorte qu'aucune bavure ne soit visible.

9-3 Ouvrages

9 - 3-1 Assemblage et pose

Les assemblages soudés, vissés ou rivés seront parfaitement exécutés pour résister sans déformation permanente aux essais mécaniques.

Les assemblages d'angles seront soigneusement ajustés. Les assemblages soudés électriquement ne devront pas comporter de traces de soudure en saillies.



Les pattes à scellement devront être suffisamment longues (10 cm minimum) pour assurer une parfaite fixation de l'ouvrage. Elles devront être terminées en queue de carpe.

Toutes les vis employées pour les parties démontables devront affleurer la pièce démontable,

Tous les ouvrages seront exécutés avec de soins possibles. Les fers seront dressés et coupés régulièrement.

9- 3-2 Définition des ouvrages

a) Grilles antivol

Toutes les fenêtres seront pourvues de grilles métalliques antivol. Ces grilles seront constituées de barres de fer carré de 10. Les dimensions de la grille seront fonction des dimensions de la fenêtre.

b) Portes et portail de la véranda

Les portes seront à 2 vantaux. Les cadres seront faits en cornières de 35.

Le vantail sera fait d'une ossature de tube carré de 30. Le remplissage se fera par la tôle lisse noire d'épaisseur 10/10é sur une face et ornée de pointe de diamant exécuté au fer plat. Elle sera fixée par 3 paumelles de 100 ayant les caractéristiques spécifiées au paragraphe 9-2-2-1.

Elles seront équipées de serrures à canon de marque « VACHETTE » de première qualité. On soudera aussi à ces portes des bagues en acier pour la fixation de 2 cadenas.

b) Grille métallique de sécurisation

Elle est faite de barres de fer carré de 10 et devra recouvrir tout l'intérieur du bâtiment. Elle sera placée juste en dessous des fermes de la charpente et scellée dans le chaînage haut. Les barres seront espacées de 15 cm maxi dans un sens. Les mailles ne dépasseront pas les dimensions suivantes : 15x40cm.

c) Grille de protection sur la véranda

Des grilles de protection seront placées le long de la véranda. Elles seront en tubes carré de 30. Les barres auront un espacement maximal de 15cm et aucune maille ne dépassera les dimensions suivantes : 15x30cm.

CHAPITRE 10 : PEINTURE ET VITRERIE

10- 1 Consistance des travaux et descriptions des ouvrages

10 - 1-1 Consistance des travaux

Ce chapitre concerne tous les travaux de peinture extérieure et intérieure de l'ensemble des bâtiments.

10 - 1-2 Travaux à exécuter

10 - 1-2-1 Peinture

Les travaux de peinture comprennent

- Peinture intérieure et extérieure
- Peinture à Huile sur menuiserie bois
- Peinture glycéroptalique sur menuiserie métallique
- Peinture vinylique sur faux plafonds ou vernis selon indications du devis

Sont inclus dans ces travaux le nettoyage et la préparation de toutes les surfaces à peindre.

10 - 1-2-2 Vitrerie

La vitrerie comprend la fourniture et la pose de l'ensemble des vitrages pour châssis à lames pivotantes, ainsi que les vitrages à poser dans les huisseries métalliques ou en bois.

10 - 2 Nature, qualité et provenance des matériaux

10- 2-1 peintures

10 - 2-1-1 Caractéristiques

a) Composants de base

Généralités :

Les composants de base des peintures devront être conformes aux prescriptions des normes en vigueur :

- Huile de lin cru ;
- Huile de lin cuit ;
- Essence de térébenthine ;
- White spirit ;
- Siccatif liquide ;
- Oxyde de zinc en poudre ;
- Litopène ;
- Dioxyde de titane ;
- Ocres ;

- Bleu d'outremer ;
- Minium en poudre sèche ;

Produits semi-finis

- Oxyde de zinc en pâte
- Blancs broyés à l'huile de lin
- Minimum de pâte

Produits finis

Produits pour impression, couche primaires et apprêts, conformément aux normes UNP

Couches de finition

A la peinture à huile mate brillante ou émail, conformément aux normes en vigueur

d) Mastics pour rebouchage de paroi

Mastics pour peinture à l'huile

Le produit devra s'appliquer facilement au couteau. Il devra donner au bout de trois jours au plus, après ponçage sec, une surface dure et lisse qui permette une bonne adhérence des couches ultérieures de peinture.

Mastic pour peinture à l'eau ou mastic à la colle

Il sera composé de blanc de craie ou autre produit approprié.

10-2-1-2 Couleur des peintures

Les peintures extérieures seront de couleur jaune foncé avec une bande en forme de plinthe de couleur marron foncé. Les peintures intérieures seront de couleur jaune ivoire.

Les peintures à huile pour les menuiseries métalliques seront de couleur grise à 50%

10-2-1-2 Règles générales d'emploi des peintures et produits

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive. Les peintures pour extérieures notamment, devront résister aux intempéries.

Il est spécifié que, sauf prescriptions contraires du devis descriptif, l'emploi de « White Spirit » est interdit dans la peinture utilisée pour les travaux extérieurs.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduit devront être compatibles avec le support à recouvrir et compatible entre eux.

Les couches d'impression devront être adaptées au support en raison des différences d'absorption de ce dernier.

10 - 2-1-3 Contrôle des produits

Les produits pourront être, éventuellement soumis à des Essais de laboratoire, dans le but de vérifier qu'ils sont conformes aux spécifications imposées.

L'Entrepreneur devra, notamment préciser dès le début de ses travaux, les marques des produits qu'il compte employer.

Il sera déposé au bureau de chantier, un échantillon type de ces marques correspondant à la teinte définis par le Maître d'Œuvre.

NB : Aucune peinture ne pourra être appliquée sans qu'au préalable une vérification de sa qualité n'ait été procédée par le maître d'œuvre et qu'un procès-verbal de cette réception soit établi.

10 - 2-1-4 Livraison sur le chantier

Les produits seront livrés sur le chantier dans des récipients clos, comportant les marques d'origines et d'identification.

Le marquage des emballages, prescrit dans les documents cités (normes, spécifications) sera obligatoirement exécuté en utilisant les symboles prévus dans ces documents.

10 - 3 Mode d'exécution des travaux

10-3-1 Peinture

10- 3-1-1 Reconnaissance des supports, précautions préalables

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procédera à un examen des supports et sera tenu de les reprendre s'il se révèle une malfaçon quelconque. Il s'assurera que les supports sont exempts d'humidité ou de toute autre particularité nuisible à la bonne tenue des peintures

10- 3-1-2 Protection des ouvrages non peints

L'Entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces non peintes qui pourraient être tâchées ou abîmées. Dans le cas des peintures au silicate, en particulier, l'Entrepreneur devra

procéder à un encollage préalable des ouvrages en zinc, des fonds de peinture à l'huile afin d'éviter leur attaque par les gouttes qui pourraient être projetées.

10- 3-13 Règles générales d'exécution

Les travaux ne devront être exécutés que sur des surfaces parfaitement sèches. Avant application de toute couche, la surface qui la reçoit devra être débarrassée des souillures, poussières, tâches de graisse ; les plafonds notamment seront débarrassés des traces laissées par les électriciens pour la recherche des points de NORD.

Les peintures devront, en cours d'emploi, être maintenues en état de parfaite homogénéité par brossage et, éventuellement, par tamisage.

NB : La peinture à huile de couleur marron foncé sera appliquée à mi-hauteur des murs intérieurs.

Chaque type de peinture comprendra les opérations suivantes :

a) Peinture vinyle intérieure

- Brossage, égrenage
- Rebouchage, ponçage
- Une couche d'impression
- Deux couches de finition Pantex 800 ou similaire.

b) Peinture type pencyl

- Brossage, égrenage
- Rebouchage, ponçage
- Une couche d'impression
- Deux couches de finition

d) Peinture à l'huile sur menuiserie et murs intérieurs

- Brossage, ponçage
- Impression huile avant pose
- Brossage, ponçage, égrenage après pose
- Reprise des impressions si nécessaire Rebouchage au mastic à l'huile
- Finition, sous-couche et huile glycéroptalique

e) Huisserie métallique

- Brossage, décalaminage, dégraissage
- Impression au minimum de plomb avant pose
- Rebouchage des têtes de vis et coupes d'onglet
- Ponçage
- Sous-couche glycéroptalique
- Huile glycéroptalique.

10- 3-1-4 Préparation des surfaces

a) Époussetage

L'enlèvement des poussières par époussetage sera obligatoirement assuré avant l'exécution d'un enduit ou l'application de toute couche de peinture.

b) Dérouillage

Les fers, fontes, aciers, seront soigneusement débarrassés de la rouille, suivant le cas : à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé.

Ce travail comprendra le brossage à la brosse dure pour nettoyage final.

c) Rebouchage (excluant les enduits;)

Cette opération consistera à dissimuler, par un masticage soigneusement effectué, les défauts : petites cavités, fissures, irrégularités, crevasses, joints et nœuds de menuiserie, etc.

Lorsque l'ensemble du travail comportera une couche d'impression générale, le rebouchage sera exécuté après l'application de celle-ci.

Pour les badigeons à la chaux et les peintures au silicate, le rebouchage des éraflures ou trous sera exécuté à la chaux, au ciment ou au PANTICOAT.

Après rebouchage, la surface devra être continue et susceptible de constituer une bonne assise pour les travaux suivants. Le rebouchage ne pourra être considéré comme ayant été exécuté que lorsque les surfaces peintes à une ou plusieurs couches ne présenteront aucune trace de défaut antérieur.

Le travail de rebouchage comportera obligatoirement le calfeutrage des moulures, champs, plinthes etc. ainsi que l'enduit de toutes pièces et ferrures entaillées (paumelles, plates-bandes, entrées de serrure etc.) ces parties métalliques ayant reçu, au préalable une couche primaire d'antirouille.

d) Brossage

L'enlèvement à la brosse dure des taches de mortier sur boiserie, de la couche légère de rouille sur les fers, fontes, tôles sera toujours exécuté.

e) Dégraissage des fers et aciers neufs

Sauf spécifications particulières prévues aux rubriques menuiserie bois ou menuiserie métallique concernant la fourniture par ces rubriques des ouvrages métalliques, l'Entrepreneur devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant peinture ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable.

10-3-2 Localisation des ouvrages

10- 3-2-1 Peintures

- a) Peinture vinylique extérieure ou Pancryl sur tous les murs.
- b) Peinture vinylique sur tous les plafonnages en contre-plaqué.
- c) Peinture à l'huile glycérophthalique sur l'ensemble des huisseries et pièces métalliques, telles que
 - Portes
 - Cadres

10- 4 Prescriptions d'application des peintures

Les couches intermédiaires et de finition ne seront entreprises qu'après travaux préparatoires et reprise éventuelle des couches primaires et d'impression.

La peinture de chaque couche devra être correctement croisée sauf pour les peintures à l'eau. La couche sera finement lissée.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et les coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme à celui de la surface témoin ou, à défaut de la surface témoin, conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Œuvre. Les reprises ne devront pas être visibles.

L'application des peintures ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

10-5 Nettoyage

Avant le début des travaux, et en cours des travaux si nécessaire, l'Entrepreneur devra assurer le nettoyage du chantier.

Les nettoyages en fin de chantier intéressent, notamment toutes les parties apparentes

- Sols
- Revêtements verticaux
- Quincaillerie (boutons de porte, bâquilles, etc.)
- Appareillage électrique (interrupteurs, etc.)

Sont compris dans les nettoyages, le balayage et l'évacuation

- Les déchets résultant des nettoyages.

Les produits employés (solvants, décapants) ainsi que les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) ne devront pas provoquer l'altération des matières ou de leur état de surface (poli, brillant, etc.).

NB : En tout état de cause on n'utilisera jamais de la chaux vive même pour la couche d'impression.

10 - 6 Vitrerie

10 - 6-1 Caractéristiques

a) Vitrage

Les vitrages répondront aux raisons caractéristiques suivantes

- Transparence : les feuilles doivent être claires et lisses, elles doivent présenter individuellement une teinte uniforme.
- Choix : les feuilles de verre ou glaces seront de premier choix, exemptes de tout défaut.

10-6-2 Description des ouvrages

a) Les fenêtres

Elles seront faites de châssis coulissants en alu selon les dimensions de la fenêtre.

b) La porte d'entrée

Elle est faite de 2 châssis coulissants en alu selon les dimensions de la porte.

CHAPITRE 11: ELECTRICITE INTERIEURE

11 - 1 - Consistance des travaux et description des ouvrages

11 - 1-1 - Consistance des travaux

Les travaux décrits au présent chapitre concernent essentiellement l'installation intérieure à partir de la boîte de branchement extérieur des compteurs. Le réseau de distribution depuis le poste de transformation jusqu'au coffret de branchement

11 - 1-2 - Travaux à exécuter

Les travaux comprendront la fourniture et installation :

- du câble de terre
- des câbles et fourreaux de distribution y compris des boîtes de dérivation
- des armoires et tableaux
- des prises de courant
- des interrupteurs
- des appareils d'éclairage de secours selon indications des plans.

11 - 2 - Nature, qualité et prévoyance des matériaux

Toutes les fournitures devront être conformes aux spécifications des normes UTC. Un échantillon de chaque fourniture sera déposé par l'Entrepreneur au bureau de chantier afin de permettre, au cours des travaux, de vérifier que le matériel installé est conforme aux échantillons agréés par le Maître d'Ouvrage.

a) Câbles

Les câbles seront de la série U 500 V lorsqu'ils seront posés sous conduits.

b) Appareillages

Disjoncteurs équipant les armoires et tableaux de distribution : ils seront tétras polaires de type différentiel, marque Merlin et Gerin ou similaire.

Interrupteurs, prises de courant, boutons pousoirs

Ils seront de marque Legrand, Philips ou similaire, à encastrer. Les appareillages situés à l'extérieur ou dans des locaux mouillés seront de type étanche.

Le choix du type d'appareillage à prévoir est défini dans le devis descriptif particulier.

Boîtes de dérivation

Elles seront du modèle à encastrer à l'intérieur, étanches dans les locaux mouillés ou à l'intérieur.

d) Appareils d'éclairage

Les appareils d'éclairage seront à tubes fluorescents.

Les appareils à tube fluorescent seront équipés d'un cache-diffuseur. Ils recevront une lampe de 40 watts.

11 - 3 - Mode d'exécution des travaux

11 - 3-1 - Prescriptions techniques particulières et règles d'installation

L'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'ouvrage, dans un délai de deux mois, après la signature de la Lettre-Commande et après avoir obtenu accord d'ENEKO. Au cas où les services d'ENEKO l'exigeraient, l'Entrepreneur devra exécuter les travaux demandés même si ceux-ci ne sont pas prévus dans son marché, étant bien entendu qu'il a pris tous les renseignements au préalable.

L'ensemble des installations sera réalisé conformément aux normes en vigueur régissant les installations électriques de première catégorie.

Les installations répondront en particulier aux normes en vigueur suivantes :

- NF C 15-100 Exécution et entretien des installations
- NF C 14-100 installation de branchement de première catégorie
- NF C 12-100 : Relative à la protection des travailleurs qui mettent en œuvre l'électricité
- NF C 12-200 1 Textes officiels relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- NF- C 15-111 : Passage des canalisations dans les espaces creux ménagés dans les parois ou vides de construction.
- D.T.U. N° 70,1 installation électrique des bâtiments usage (l'habitation, De plus, les installations devront satisfaire aux règlements particuliers d'ENEKO.

11-3-2- Trous, scellements

Tous les travaux nécessaires au passage de canalisation et à la fixation des appareillages sont les suivants :

- Percement, rebouchage des trous,
- Scellements des tubes,
- Raccords divers, etc.

L'Entrepreneur réservera les ouvertures nécessaires au passage des canalisations ou effectuera la pose de l'appareillage qui serait susceptible d'être aménagé pendant la construction.

Les fourreaux seront placés au moment du coulage du béton.

Il s'assurera que le passage de ces canalisations n'est pas susceptible de gêner celui des canalisations des autres corps d'état (prescriptions U.T.E. concernant la proximité des canalisations de différentes natures).

11-3-3- *Mise à la terre*

Pour chaque bâtiment, il sera prévu une mise à la terre. Cette mise à terre sera assurée par la pose en fond de fouille et avant coulage du béton de propreté, d'un conducteur en cuivre nu de 28 mm² de section, formant ceinture du bâtiment et ne comportant aucune coupure. **Les soudures sont interdites.** La remontée au tableau se fera sous fourreau.

Liaison équipotentielle

Elle sera conforme aux spécifications des normes suscitées.

11-3-4- *Lignes d'alimentation*

Les câbles d'alimentation des différents appareils seront posés sous conduits PVC encastrés dans la maçonnerie. Dans les faux plafonds on utilisera soit des PVC spéciaux, soit des câbles multiconducteurs type VGV conformes aux normes en vigueur.

La section minimale d'un circuit d'éclairage est de 1,5 mm² : 2,5 mm² pour un circuit pris de courant 10 A.

Il sera fait usage de boutons pousoirs avec télérupteur au tableau de distribution chaque fois qu'il y aura plus de deux (2) commandes pour un ou plusieurs points lumineux.

Dans les parcours horizontaux des canalisations, il sera fait usage de boîtes de dérivation ou de tirage tous les deux mètres minimums.

11-3-5- *Tableau de distribution*

Les tableaux de distribution seront conformes aux schémas unifilaires. Ils comporteront un disjoncteur général différentiel, tétra polaire, et une protection par disjoncteur pour chaque circuit.

11 - 3-6 - *Nettoyage*

Toutes précautions seront prises pour que les parties apparentes des appareillages, des luminaires, etc. restent parfaitement propres. Tous les appareils ou matériels souillés ou détériorés seront refusés et remplacés.

L'installation sera livrée à la réception provisoire en ordre de marche, après réception par l'ingénieur de contrôle.

11 - 3-7 *Plans de recollement*

A la fin de ses travaux, l'entrepreneur devra remettre au Maître d'ouvrage les plans et schémas des travaux réellement exécutés. Les plans devront indiquer explicitement les puissances des appareils, section des câbles, calibres des appareils de protection emplacement des canalisations, schémas détaillés des tableaux de distribution, et toutes les indications nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de l'installation.

CHAPITRE 12 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

12- 1 - Consistance des travaux et description des ouvrages

Les travaux de VRD décrits dans ce chapitre concernent les travaux de drainage des eaux pluviales, tout autour des salles de classe.

12- 2 - Description des ouvrages

Evacuation des eaux usées et des eaux vannes

Les eaux usées et les eaux vannes seront collectées soit séparément, soit unitairement. Les canalisations seront en PVC Ø 160 mm ou selon les plans et comporteront des regards à chaque changement de direction et tous 35 mètres maximum dans les alignements.

Caniveaux d'évacuation des eaux pluviales

Les caniveaux seront exécutés en béton armé dosé à 350 kg/m³, de 40cm de large et 30cm de profondeur et leurs parois auront une épaisseur de 8cm. Son fond sera revêtu d'une couche de mortier lissé dosé à 400 kg/m³.

Ces caniveaux seront couverts aux droits des entrées des salles de classe sur une largeur de 2m par des dalles préfabriquées en béton armé dosé à 350kg/m³.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux. Une rampe de 3m de long sera aménagée telle que les plans l'indiquent.

Caractéristiques des dalles

Section : 30x10cm ; largeur : 50cm

Aciers longitudinaux et transversaux Ø8 de maille 10x10cm

Caractéristiques de la rampe

Béton armé dosé à 350kg/m³

Aciérs longitudinaux et transversaux Ø8 de maille 15x15cm

12-3- Dallage extérieur

Les murs des soubassements seront protégés par un dallage de 80cm de large et de 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments situés entre les caniveaux et eux.

Ce béton sera ordinaire et dosé à 300kg/m3.

On le bouchardera au balai brosse.

D'ARRETS POUR VERIFICATION ET RECEPTION

En tout état de cause, un minimum de sept vérifications doit être faites avant la réception provisoire et dans l'ordre suivant :

- 1) Aucune fouille ne pourra être remblayée ou bétonnée sans avoir été réceptionnée au préalable par le Maître d'œuvre un procès-verbal de réception sera établi à l'issue de cette vérification.
- 2) Avant leurs poses, les parpaings devront d'abord être approuvés par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception de ces parpaings sera dressé à l'issue de cette vérification.
- 3) Avant la pose du premier carreau il sera procédé à la vérification de leur qualité et de leur quantité. A la suite de cette vérification et s'ils sont approuvés un procès-verbal de réception sera rédigé et signé.
- 4) Avant le début des travaux, tous les aciers entrant dans les bétons de la construction devront être façonnés, stockés et leur qualité approuvée par le Maître d'œuvre. Un procès-verbal de réception sera fait à l'issue de cette vérification.
- 5) Avant la pose des fermes de la charpente, une vérification de la qualité de bois utilisée, de l'effectivité du traitement ainsi que de l'épaisseur de la tôle sera fait et un procès-verbal de réception sera établi et signé.
- 6) Aucune peinture ne pourra être appliquée sans qu'au préalable une vérification de sa qualité n'ait été effectuée par le maître d'œuvre et qu'un procès-verbal de cette réception soit établi.
- 7) Après l'installation sanitaire une réception provisoire sera faite et un procès-verbal contradictoire sera alors établi pour servir de base à la réception provisoire des travaux, restant entendu qu'une deuxième vérification notamment sûre :

- a) les essais de solidité
- b) les essais de bonne marche

Sera alors effectuée en présence des mêmes parties, au moment de la réception définitive.

PIECE N° 06

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



BORDEREAX DES PRIX UNITAIRES (BPU)
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE +
DEUX (02) BUREAUX

N°	DESIGNATION	Unité	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)	Prix Unitaires en lettre (F.CFA)
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES - ETUDES			
101	Nétoyage du site Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) le nettoyage de tout le site. Le mètre carré à : francs CFA	m ²		
102	Etudes et installation du chantier Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au forfait (ff) toutes les études afférentes au projet (plans, planning des travaux), l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront en permanence disponibles. Eventuellement des branchements provisoires en électricité. Le forfait à : francs CFA	ff		
	LOT 200 : TERRASSEMENT			
201	Nivellement de la plate – forme Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre carré (m ²) le nivellation de la plate-forme sur tout le site Le mètre carré à : francs CFA	m ²		
202	Fouille en rigole et en puits Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m ³) les fouilles descendues jusqu'au bon sol, assurant la stabilité parfaite du bâtiment. Le mètre cube à : francs CFA	m ³		
203	Remblais de terre Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m ³) le remblai par couche successive de 20cm, compactées de la bonne terre purgée de tous détritus, racine, matière végétale et gravats. Le mètre cube à : francs CFA	m ³		
	LOT 300 : FONDATIONS			
301	Béton de propreté Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m ³) la mise au fond des fouilles d'un béton dosé à 150 kg/m ³ de 5 cm d'épaisseur. Le mètre cube à : francs CFA	m ³		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) l'exécution des murs de fondation en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m ³ . Le mètre carré à : francs CFA	m ²		
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et chaînages Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m ³) la réalisation des travaux ci-après :	m ³		

	<ul style="list-style-type: none"> - Semelles de section suivant indication des plans. Béton dosé à 350 kg/m³ ; - Amorces de poteaux de 20x20, cadre T6 tous les 20 cm + 6 filants T10. - longrines de section 20 x20 cadres T6 tous les 20 cm et 4 filants T10. Béton dosé 350 kg/m³. <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>		
304	<p>Béton légèrement armé pour dallage sol (ép. 8cm)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la réalisation d'un dallage en béton ordinaire de 8 cm d'épaisseur avec une finition talochée y compris une estrade suivant les indications du plan.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m ²	
LOT 400: MACONNERIE - ELEVATION			
401	<p>Agglos de 15x20x40</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la réalisation des murs en agglos creux de 15x20x40 offrant une résistance à l'écrasement.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m ²	
402	<p>Enduit au mortier de ciment</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) l'exécution d'un enduit de 1,5 cm d'épaisseur sur toutes les parties maçonneries en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³. Avec finition talochée.</p> <p>Le mètre carré à : francs CFA</p>	m ²	
403	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour poteaux, linteaux et chainage haute</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au Mètre cube (m³) la fourniture des matériaux et la réalisation des coffrages, du ferraillage et du bétonnage des poteaux, linteaux, et chainage haute conformément aux règles de l'art</p> <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³	
404	<p>Tableau mural</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la confection d'un tableau au mortier de ciment dosé à 300 kg/m³ et armé d'un treillis soudé de 60 au grillage approprié, la surface étant talochée et lissée conformément aux normes en vigueur.</p> <p>L'unité à : francs CFA</p>	U	
405	<p>Chape lissée</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la réalisation d'une chape de 4 cm d'épaisseur au mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³ avec finition à la barbotine de ciment vert.</p> <p>Le mètre carré à : francs</p>	m ²	
406	<p>Estrade</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la réalisation de l'estrade.</p> <p>L'unité à : francs CFA</p>	u	
407	<p>Réalisation des rampes d'accès handicapés</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à</p>	U	

	<p>l'Unité (U) la fourniture des matériaux et la réalisation des coffrages, du ferraillage et du bétonnage des rampes pour les handicapés conformément aux règles de l'art</p> <p>L'unité à : francs</p>			
	LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE			
501	<p>Bastaings de 4x15 doublés pour fermes, poinçon hauteur 2,13m y compris toutes sujetions</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³) la fourniture et la pose des bastaings de 4x15 doublés pour fermes, poinçon hauteur 2,13m en bois dur traitées au xylamon avec l'entrait et 'arbalétrier doublés.</p> <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³		
502	<p>Chevrons de 8x8 pour pannes et lattes de rive de pignon de 4x8</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre cube (m³) la fourniture et la pose des chevrons de 8x8 pour pannes et lattes de rive de pignon de 4x8 en bois dur traitées au xylamon avec l'entrait et 'arbalétrier doublés.</p> <p>Le mètre cube à : francs CFA</p>	m ³		
503	<p>Fet P de Plafond en plafonnite de 4 mm y compris solivage et toutes sujetions de fourniture et pose</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) le plafonnage intérieur réalisé en feuille de contre-plaqué de 4 mm traitée au XYLAMON. Les couvre-joints périphériques seront placés dans tous les abords dudit plafond. Une trappe de visite sera aménagée dans chaque pièce.</p> <p>Le mètre carré à : francs</p>			
504	<p>Fet P de planches de rive</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fixation d'une planche de rive sur les façades et les pignons de 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur en bois dur traité et raboté sur une face.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs</p>			
505	<p>Fet P de tôle bac alu 6/10e</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la couverture en tôles bac 6/10e fixées sur les pannes.</p> <p>Le mètre carré à : francs</p>	m ²		
506	<p>Fet P de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris solivage et toutes sujetions de fourniture et pose</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m²) la fourniture et pose de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris solivage et toutes sujetions de fourniture et pose.</p> <p>Le mètre carré à : francs</p>	m ²		
507	<p>Fet P de tôle faîtière de 50cm de large</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fixation des tôles faîtières de 50 cm de large sur le faîtage.</p> <p>Le mètre linéaire à : francs</p>	ml		
508	<p>F et P de tôle de bardage de 30 cm de large</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) le revêtement en tôle bardages de 30 cm de large.</p>	ml		

	Le mètre linéaire à : francs		
	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE		
601	Porte métallique de 100x220 fixés sur cadre en bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des portes métalliques de 100x220 y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à : francs	U	
602	Porte métallique de 90x220 fixés sur cadre en bois Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des portes métalliques de 90x220 y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à : francs	U	
603	Fet P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) 2,00x1,20 en tube de 30 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de grille antivol 2,00x1,20 (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 sur la face intérieure et la fourniture et la pose de fenêtres métalliques de 2,00x1,20 à deux battants en persiennes sur la face extérieure, y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à : francs	U	
604	Fet P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) 1,20x1,20 en tube de 30 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de grille antivol 1,20x1,20 (motif barres droites espacées de 8 cm) en tube de 30 sur la face, y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à : francs	U	
605	Fet P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 80cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose de grille antivol 80cm de hauteur (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 sur la face extérieure y compris toutes sujétions et suivant indication du plan. L'unité à : francs	ml	
606	Fourniture et pose de fenêtres métalliques à deux battants en persiennes de 2,00x1,20 et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de fenêtres métalliques 2,00x1,20 à deux battants en persiennes sur la face extérieure, y compris toutes sujétions de pose. L'unité à : francs	U	
607	Fourniture et pose de fenêtres métalliques à un battant en persiennes de 1,20x1,20 et y compris toutes sujétions de fourniture et de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose de fenêtres métalliques 1,20x1,20 à deux battants en persiennes sur la face extérieure, y compris toutes sujétions de pose. L'unité à : francs	U	

608	<p>Fourniture et pose de fenêtres nacko avec cadre en bois de 3.32x0.80 et y compris toutes sujétions de fourniture et de pose Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et pose de fenêtres en NACKO avec cadre en bois de 3.32x0.80 sur la face intérieure, y compris toutes sujétions de pose. L'unité à : francs</p>	ml		
609	<p>Seuils en cornière de 30 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose d'un fer cornier de 30 avec pattes de scellement pour la protection des angles vifs de la véranda et de l'estradade. Le mètre linéaire à : francs</p>	ml		
	LOT 700 : ELECTRICITE			
701	<p>Fourniture et pose de gaine annelée Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au ml l'ensemble des travaux de fourniture et pose des gaines annelées compris toutes sujétions et suivant indication du plan. Le ml à : francs</p>	ml		
702	<p>Fourniture et pose de câbles VGV 1,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au ml l'ensemble des travaux de câblage avec tous les accessoires regroupés dans le plafond. Le ml à : francs</p>	ml		
703	<p>Fourniture et pose de câbles TH 2,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au ml l'ensemble des travaux de mise en œuvre des fils TH 2,5 mm² avec tous les accessoires et toutes sujétions. Le ml à : francs</p>	ml		
704	<p>Fourniture et pose de réglettes avec tube fluorescent de 1,20 y compris toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des réglettes de 120 cm conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'unité à : francs</p>	U		
705	<p>Fourniture et pose d'Interrupteur et prise de courant encastrés Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'unité (u) la fourniture et la pose des d'Interrupteurs encastrés et prises de courant encastrées conformément au schéma électrique proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'unité à : francs</p>	U		
706	<p>Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'ensemble (Ens), la fourniture et la pose des Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement proposé par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'Ouvrage. L'ensemble à : francs</p>	ens		
	LOT 800 : PEINTURE			

801	Préparation des surfaces Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la préparation des surfaces à peindre Le mètre carré à : francs	m ²	
802	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) l'application d'une bicouche de peinture de type pantex 800. Le mètre carré à : francs	m ²	
803	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) l'application d'une bicouche de peinture de type pantex 1300 sur les murs extérieurs. Le mètre carré à : francs	m ²	
804	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) l'application d'une bicouche de peinture de type pantex 800 sur les murs intérieurs. Le mètre carré à : francs	m ²	
805	Application de deux couches de peinture glycéroptalique de type émail A pour garde-corps, menuiseries bois et métallique Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) l'application de deux couches de peinture glycéroptalique de type émail A pour garde-corps, menuiseries bois et métallique. Le mètre carré à : francs	m ²	
	LOT 900 : VRD EUR		
901	Caniveau Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la réalisation des rigoles en BA. de 40 cm de large et 30 cm de profondeur à épaisseur des parois de 8 cm et une pente minimale de 2% ; Le mètre linéaire à : francs	ml	
902	Fourniture et pose de dallettes de 50cm (ép. =12cm) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre linéaire (ml) la réalisation des rigoles en BA. de 40 cm de large et 30 cm de profondeur à épaisseur des parois de 8 cm et une pente minimale de 2% ; Le mètre linéaire à : francs	ml	
903	Dallage des alentours du bâtiment Dallage autour du bâtiment Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au mètre carré (m ²) la réalisation d'un dallage de 80 cm de large et 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment. Il sera en béton ordinaire dosé à 300 kg/m ³ . Le mètre carré à : francs	m ²	

PIECE N° 07

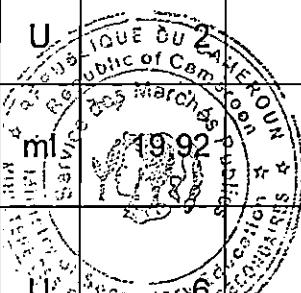
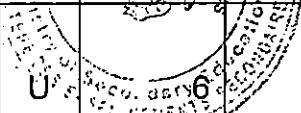
CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE +
DEUX (02) BUREAUX

N°	Désignation	U	Qté	P.U	P.T
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Nétoyage du site	m ²	900		
102	Etudes et installation du chantier	ff	1		
	Sous-total Lot 100				
	LOT 200 : TERRASSEMENT				
201	Nivellement de la plate-forme	m ²	500		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	66.15		
203	Remblais de terre	m ³	98		
	Sous-total Lot 200				
	LOT 300 : FONDATIONS				
301	Béton de propreté	m ³	3.1		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m ²	88.04		
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et chaînages	m ³	8.1		
304	Béton légèrement armé pour dallage sol (ép. 8cm)	m ²	300		
	Sous-total Lot 300				
	LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION				
401	Agglos de 15x20x40	m ²	330		
402	Enduit au mortier de ciment	m ²	651		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux et chaînage haute	m ³	9.12		
404	Tableau mural	U	3		
405	Chape lissée	m ²	300		
406	Estrade	u	3		
407	Réalisation des rampes d'accès handicapés	u	2		
	Sous-total Lot 400				
	LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE				
501	Bastaings de 4x15 doublés pour fermes, poinçon hauteur 2,13m y compris toutes sujétions	m ³	4.1		
502	Chevrons de 8x8 pour pannes et lattes de rive de pignon de 4x8	m ³	3.27		

503	Fet P de Plafond en plafonnite de 4 mm y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose	m ²	300		
504	Fet P de planches de rive	ml	67.88		
505	Fet P de tôle bac alu 6/10e	m ²	377.53		
506	Fet P de Plafond extérieur en tôle lisse de 0,35 y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose	m ²	70.62		
507	Fet P de tôle faitière de 50cm de large	ml	33.94		
508	F et P de tôle de bardage de 30 cm de large	ml	67.88		

Sous-total Lot 500

	LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE				
601	Porte métallique de 100x220 fixée sur cadre en bois	U	6		
602	Porte métallique de 90x220 fixée sur cadre en bois	U	2		
603	Fet P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) 2,00x1,20 en tube de 30	U	6		
604	Fet P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) 1,20x1,20 en tube de 30	U	1		
605	Fet P de grille antivol (motif barres droites espacées de 10 cm) en tube de 30 de 80cm	ml	19.92		
606	Fourniture et pose de fenêtres métalliques à deux battants en persiennes de 2,00x1,20 et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose	U	6		
607	Fourniture et pose de fenêtres métalliques à deux battants en persiennes de 1,20x1,20 et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose	U	2		
608	Fourniture et pose de fenêtres nacko avec cadre en bois de 3.32x0.80 et y compris toutes sujétions de fermeture et de pose	ml	19.92		
609	Seuils en cornière de 30	ml	20		

Sous-total Lot 600

	LOT 700 : ELECTRICITE				
701	Fourniture et pose de gaine annelée	ml	110		
702	Fourniture de câbles V.G.V 1,5 mm ²	ml	110		
703	Fourniture et pose de fil TH 2,5 mm ²	ml	110		

704	Fourniture et pose de régllettes avec tube fluo de 1,20 y compris toutes sujétions	u	23		
705	Fourniture et pose d'Interrupteur et prise de courant encastrés	u	13		
706	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ens	1		
Sous-total Lot 700					
	LOT 800 : PEINTURE				
801	Préparation des surfaces	m ²	651		
802	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond	m ²	305.57		
803	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur	m ²	254		
804	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 800 pour mur intérieur	m ²	401		
805	Application de deux couches de peinture glycéroptalique de type émail A pour menuiseries bois et métallique	m ²	50		
Sous-total Lot 800					
	LOT 900 : VRD				
901	Caniveau	ml	45		
902	Fourniture et pose de dallettes de 50cm (ep=12cm)	ml	20		
903	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	65.5346		
Sous-total Lot 900					
Sous-total HT					
TVA 19,25%					
IR 2,2 ou 5,5%					
TOTAL TTC					
	NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR				
ARRETE LE PRESENT DEVIS AU MONTANT TOUTES TAXES COMPRISSES DE XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX FRANCS CFA					

PIECE N° 8

CADRE DES SOUS-DETAILLES DES PRIX

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.



2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-
Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice
Total	C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$

avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

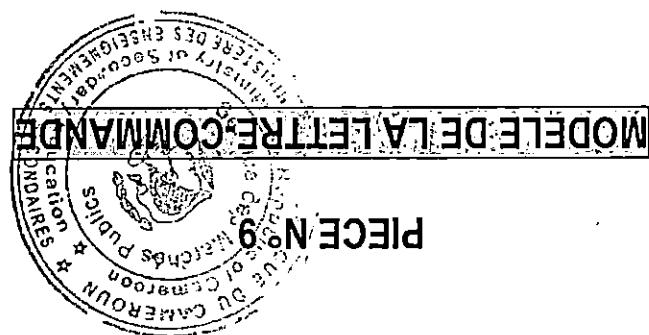
SOUS – DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS	A + B + C		
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature..... (Insérer la signature)

Date (Insérer la date)



[Indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Indicate the Contracting Authority]

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/MINESEC/CIPM/2023

Passé après Appel d’Offres National Ouvert
n° _____ /AONO /MINESEC /CIPM /2023 du

MAITRE D’OUVRAGE : LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

TITULAIRE DE LA LETTRE-COMMANDE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : Travaux de construction d'un bloc de trois (03) salles de classe + deux (02) bureaux au CETIC / Lyceé... de lot.....

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : 90 jours

MONTANT EN FCFA :

HTVA (en F CFA)	
T.V.A. (19,25 %) (en F CFA)	
AIR (5,5 ou 2,2%) (en F CFA)	
TTC (en F CFA)	
Net à mandater (en F CFA)	

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2023

IMPUTATION :

Lot 01 : 57-25-112-01-571303-523314

ou

Lot 02 : 57-25-112-01-581326-523314

ou

Lot 03 : 57-25-112-01-5613490-523314

ou

Lot 04 : 57-25-112-01-5513080-523314

ou

Lot 05 : 57-25-112-01-5615080-523314

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre des Enseignements Secondaires dénommé ci-après « Le Maitre d’Ouvrage »

D'une part,

Et

L'Entreprise ci-après :

B.P : _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur/Madame _____, Directeur Général,
Ci-après dénommée « Le Cocontractant »



D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

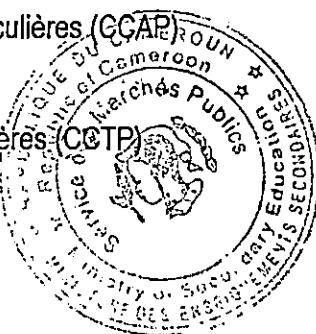
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ)



Page....et Dernière de la Lettre-Commande N° ____ /M /MINESEC/CIPM/ 2023

Passé après Appel d'Offres National Ouvert

N°...../AONO/MINESEC/CIPM/2023 DU 2023Avec ____.

Pour l'exécution des travaux de construction d'un bloc de trois (03) salles de classe + deux (02) bureaux au CETIC/Lycée de..... Lot....

DELAI D'EXECUTION : 90 jours

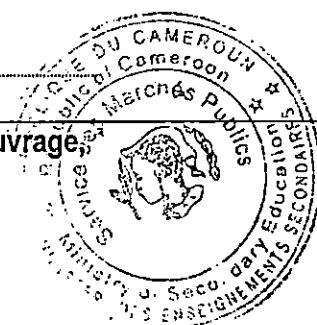
MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDEEN FCFA :

HTVA (en F CFA)	
T.V.A. (19,25 %) (en F CFA)	
AIR (5,5 ou 2,2%)(en F CFA)	
TTC (en F CFA)	
Net à mandater (en F CFA)	

Lu et acceptée par le cocontractant

Yaoundé, le

Signée par le Maître d'Ouvrage



Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce N° 10

FORMULAIRES ET MODÈLES À UTILISER

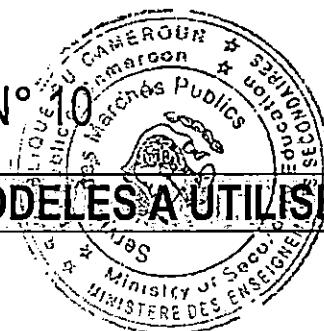


Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

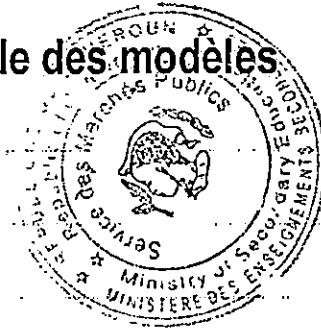
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 5 : Cadre du planning

Annexe n° 6 : modèle de CV



ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽¹⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :
 - [*en chiffres et en lettres*] francs Cfa Hors TVA et a. francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-Commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de

⁽¹⁾*Supprimer la mention inutile*

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *Madame le Ministre des Enseignements Secondaires*

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou;

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre-Commande par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer la Lettre-Commande, alors qu'il est requis de le faire ;

- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre-Commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

..... nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *Madame le Ministre des Enseignements Secondaires Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre-Commande désigné « La Lettre-Commande », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans La Lettre-Commande que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche de la Lettre-Commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la lettre-commande,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*,
représentée par *[noms des signataires]*,
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre-commande, *sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de* *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la lettre-commande. Elle sera libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministre des Enseignements Secondaires

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre-commande, à réaliser les travaux
de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans La Lettre-Commande que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la Lettre-Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la lettre-commande⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la Lettre-Commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de la lettre-commande.

Annexe n° 5 : Cadre du planning

NOTE SUR LA PRESENTATION DES PLANNINGS

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.



Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

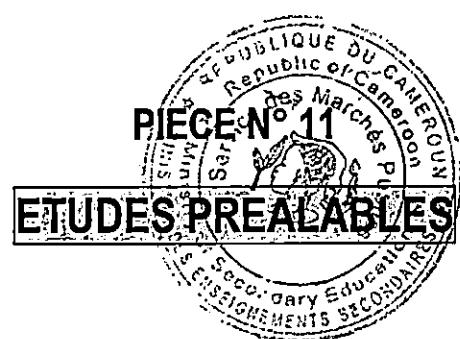


Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

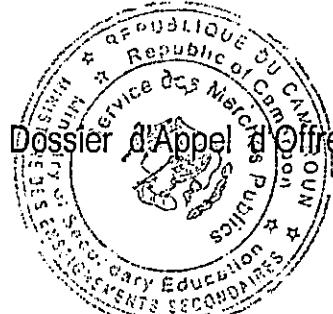
- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;
- Attestation de disponibilité.



Note relative aux études préalables

Conformément au Code des marchés publics le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du **Dossier d'Appel d'Offres (DAO)** par les Commissions des Marchés.



Le Maître d'Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

Justificatif des études préalables

1. Ce projet a fait l'objet d'une étude préalable par la Sous-direction des Infrastructures du Ministère des Enseignements Secondaires
2. Si oui la joindre et indiquer :
 - 2.1. Les études ont été menées en 2018-2019 ;
 - 2.2. Les études ont été faites par la Sous-direction des Infrastructures du MINESEC ;
4. Travaux neufs
 - 4.1. Les quantités du détail estimatif sont celles de l'étude
 - 4.2. Description des études : APE est joint à ce DAO
 - 4.3. Lesdites études sont jointes à ce DAO.
5. Les quantités de détail estimatif sont compatibles avec l'enveloppe financière disponible.



émettre des cautionnements dans le cadre des marchés publics

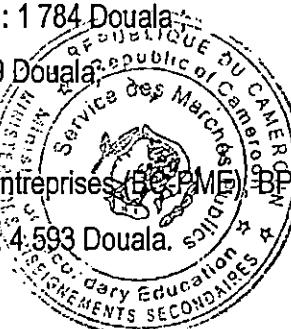
Liste des établissements Bancaires et organismes financeurs autorisés à

Pièce N° 12



A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
5. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
6. Commercial Bank-Cameroon (CBC) , BP : 4004 Douala ;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
8. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300 Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala;
12. Union Bank of Cameroon PLC(UBC) , BP : 15 569 Douala;
13. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BEPME) , BP : 12 962 Yaoundé ;
15. Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP: 4 593 Douala.



B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
17. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 18 404 Douala ;
18. Atlantique Assurances, S.A, BP 2933 Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A, BP 2328 Douala ;
20. CPA S.A, BP 54, Douala ;
21. Nsia Assurances, 2759 Douala ;
22. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
23. Saham Assurances S.A, BP 11 315 Douala ;
24. Chanas Assurances, BP : 109 Douala ;
25. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
26. ZenithelInsurance, BP: 1 130 Yaoundé.

PIECE N° 13

Grille d'évaluation



GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°/AONO/MINESEC/CIPM/2023 DU

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE TROIS (03) SALLES DE CLASSE + DEUX (02) BUREAUX AU

ENTREPRISE :			
PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
PIECES ADMINISTRATIVES			
A.1	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;		
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire, en cours de validité précédant la date de remise des offres ;		
A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréé par le MINFI, datée de moins de 3 mois ;		
A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 75 000 FCFA.		
A.5	Cautionnement de soumission d'un montant de 735 000 FCFA par lot, délivrée par une banque de 1er ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI.		
A.6	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;		
A.7	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;		
A.8	Attestation de Non Redevance en cours de validité ; délivrée par le Chef de Centre des Impôts du ressort de l'année en cours ;		
A.9	Plan de localisation de l'entreprise timbré daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;		
A.10	Certificat d'immatriculation timbré ;		
A.11	L'accord de groupement, le cas échéant (acte notarié ou signature sous-seing privé des parties et pouvoir de signature).		
EVALUATION TECHNIQUE			
B.1	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE Présentation des documents, sommaire+ intercalaires en couleur dans l'original et les copies, respecter l'ordre d'agencement des pièces demandé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) (B1,B2, B3...).		
B.2	REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires (construction des bâtiments R+1) assorties des copies des marchés (1ere et dernière page) signés et enregistrés et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 01 marché sur les 05 dernières années 2018 -2022.).		
B.3	ATTESTATION ET RAPPORT DE VISITE DU SITE Attestation et rapport de visite du site signés sur l'honneur par le soumissionnaire conformément à l'article 2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).		
B.4	DECLARATION SUR L'HONNEUR Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marchés au cours des 03 dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.		
B.5	QUALITE DU PERSONNEL <ul style="list-style-type: none"> • Qualité du personnel (minimum acceptable) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Conducteur de Travaux</u> Licencié en Génie-Civil (BAC+ 3 ans) ou Technicien supérieur en Génie Civil (BAC+2 ans) ayant assuré la fonction de conducteur de travaux dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq dernières années (Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés du candidat ; preuves ou justificatifs de l'expérience pour au moins deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années): Contrat-projet, attestation de service fait journal de chantier ou tout autre document probant justifiant l'expérience de conducteur de travaux. NB : - joindre l'attestation d'inscription à l'ordre pour l'Ingénieur - Satisfaire à tous les sous critères. ➤ <u>Chef de Chantier</u> Technicien de Génie Civil (BAC F4) ou plus ayant assuré la fonction de Chef de chantier dans au moins deux (02) projets publics achevés de construction de bâtiments au cours des cinq dernières années. (Copie certifiée du diplôme, cv et attestation de disponibilité datés et signés du candidat, liste et référence de		

	<p>deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années) : preuves ou justificatifs de l'expérience pour au moins deux (02) projets publics au cours des 05 dernières années) : Contrat-projet, attestation de service fait journal de chantier ou tout autre document probant justifiant l'expérience de conducteur de travaux</p> <p>➤ <u>Autres personnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 02 maçons au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets. ; - 01 électricien ayant le niveau BAC F3 ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets ; - 02 menuisiers au minimum ayant le niveau CAP ou équivalent ayant participé à au moins deux (02) projets de construction ; <p>(Produire uniquement copie certifiée du diplôme, CV daté et signé par les intéressés).</p> <p>NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse et valider tous les sous critères pour espérer le « OUI »</p>	
B.6	<p>MOYENS LOGISTIQUES</p> <p>Liste de matériel assortie des photocopies légalisées (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet), des factures de cartes grises (par le service compétent) et d'autres pièces justificatives (Contrat de location) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un pick-up ; - Une bétonnière ; - Des brouettes (au moins 03) ; - Du Petit matériel approprié de maçonnerie, d'électricité, de plomberie et de menuiserie. 	
B.7	<p>METHODOLOGIE GENERALE D'EXECCUTION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie générale, organisation (Nom de l'expert, poste d'affectation, tâches, circuit de ravitaillement des matériaux et analyse des travaux précisant la méthodologie générale (3 pages maximum) ; - Plan de sécurité, hygiène et environnement <p>NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse et valider tous les sous critères pour espérer le « OUI ».</p>	
B.8	<p>DELAI D'EXECUTION</p> <p>Délai et Planning d'exécution des travaux ≤ 120 jours, agencement des tâches.</p>	
B.9	<p>CAPACITE FINANCIERE</p> <p>Attestation de capacité financière Supérieure ou égale au moins à 40 000 000 délivrée uniquement par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI.</p>	
B.10	<p>Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>	
B.11	<p>Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».</p>	
NOTE TECHNIQUE		
CRITÈRES ÉLIMINATOIRES		
1	Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;	
2	Dossier administratif incomplet ou pièce administrative non conforme 48 heures au-delà de l'ouverture des offres ;	
3	Délai et Planning d'exécution des travaux (≤ 90 jours)	
4	Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;	
5	Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ou d'une pièce de l'offre financière ;	
6	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des 5 dernières années;	
8	Non satisfaction de 7 oui / 9 de l'ensemble des critères essentiels ;	
9	Non-respect du format de fichier des offres ;	
10	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.	
11	Non satisfaction des moyens logistiques ;	
12	Non satisfaction de la qualité du personnel.	

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un seuil de 7 oui / 9 pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

La Lettre-Commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 7 oui / 9 des critères essentiels.



PLANS ARCHITECTURAUX CALEPINES

REPUBLIC DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

INTERNAL TENDERS BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES RELATIF AUX
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE DE
TROIS (03) SALLES DE CLASSE + DEUX (02) BUREAUX AU
CETIC / LYCEE DE.....LOT.....**

FINANCEMENT : BIP EXERCICES 2023

IMPUTATIONS :

Lot 01 : 57-25-112-01-571303-523314

Lot 02 : 57-25-112-01-581326-523314

Lot 03 : 57-25-112-01-5613490-523314

Lot 04 : 57-25-112-01-5513080-523314

Lot 05 : 57-25-112-01-5615080-523314

